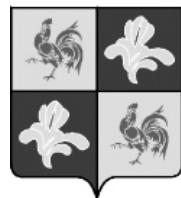


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 février 2024

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

**BULLETIN DES
QUESTIONS ET REPONSES**

**QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

	Pages
L'aide de crise énergétique au secteur non marchand (n° 453-1° de Mme Clémentine Barzin)	4
La politique de la Commission communautaire française en matière d'octroi de subventions à des ASBL (n° 458 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	5
L'usage de la zoothérapie dans les politiques de la santé et de l'action sociale (n° 460-1° de M. Jonathan de Patoul).....	6
La Circulaire 2023/265 du Collège de la Commission communautaire française relative au cumul de subventions facultatives ou d'initiative par la Commission communautaire française (n° 466 de Mme Latifa Aït-Baala)	7
Les travailleurs relevant du Décret ambulatoire de 2009 (n° 467-1° de Mme Latifa Aït-Baala).....	8
La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente – 2022 (n° 468-1° de M. Emin Ozkara).....	8
Le SPFB et les subsides régionaux en rapport avec l'engagement de chercheurs d'emploi issus de quartiers à fort taux de chômage (n° 470 de M. Emin Ozkara)	10
La santé des jeunes et le harcèlement (n° 472-1° de Mme Clémentine Barzin)	10
La prise en charge de la drépanocytose (n° 477-1° de M. Ahmed Mouhssin)	12
Le soutien au CAB (n° 486-1° de M. Sadik Köksal)	12
Le suivi des auditions relatives aux droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine subsaharienne (n° 487 de Mme Latifa Aït-Baala).....	14
Les nouvelles mesures fédérales ayant pour objectif de diminuer la consommation du tabac (n° 488-1° de Mme Latifa Aït-Baala)	15
La politique de promotion de la santé de la Commission communautaire française concernant la drépanocytose (n° 489 de M. Ahmed Mouhssin)	16

[Annexe à la question n° 467-1°](#)

Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort

Le bilan de la rentrée des classes dans les écoles gérées par la Commission communautaire française (n° 464 de Mme Véronique Lefrancq)	18
L'intervention des artistes dans les milieux de soins (n° 465-1° de M. Matteo Segers)	20
La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre – 2022 (n° 468-2° de M. Emin Ozkara)	20
Les bibliothèques publiques et les subsides régionaux en rapport avec l'engagement de chercheurs d'emploi issus de quartiers à fort taux de chômage (n° 471 de M. Emin Ozkara)	22
L'absentéisme dans le corps enseignant (n° 473 de Mme Françoise Schepmans)	22
Le guide de l'Unesco sur l'IA générative (n° 474 de Mme Françoise Schepmans).....	23
La suppression du ramassage scolaire pour les enfants à partir de 10 ans qui fréquentent l'enseignement spécialisé de type 8 à Bruxelles (n° 476 de M. Petya Obolensky)	24
Les frais scolaires (n° 479 de M. Sadik Köksal)	25
L'handiparlotte (n° 483 de Mme Ariane de Lobkowicz)	26
Le label I.M.P.A.C.T. : bilan et perspectives (n° 484 de M. Pierre-Yves Lux)	27

Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt

La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre – 2022 (n° 468-3° de M. Emin Ozkara)	29
La cellule NEET de la Cité des métiers (n° 480 de Mme Clémentine Barzin)	31
Les activités du Formtruck de Bruxelles Formation (n° 481 de Mme Clémentine Barzin).....	33

[Annexe à la question n° 468-3°](#)

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

L'aide de crise énergétique au secteur non marchand (n° 453-3° de Mme Clémentine Barzin)	35
L'usage de la zoothérapie dans les politiques de la santé et de l'action sociale (n° 460-2° de M. Jonathan de Patoul).....	36
L'intervention des artistes dans les milieux de soins (n° 465-2° de M. Matteo Segers)	37
Les travailleurs relevant du Décret ambulatoire de 2009 (n° 467-2° de Mme Latifa Aït-Baala).....	38
La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre – 2022 (n° 468-4° de M. Emin Ozkara)	38
La santé des jeunes et le harcèlement (n° 472-2° de Mme Clémentine Barzin)	39
La prise en charge de la drépanocytose (n° 477-2° de M. Ahmed Mouhssin)	40
L'approche par quartier du social et de la santé, prônée dans le PSSI (n° 482 de Mme Latifa Aït-Baala).....	41
Le bilan de la dixième édition de la semaine des aidants-proches (n° 485 de M. Jamal Ikazban).....	42
Le soutien au CAB (n° 486-2° de M. Sadik Köksal)	43
Les nouvelles mesures fédérales ayant pour objectif de diminuer la consommation du tabac (n° 488-2° de Mme Latifa Aït-Baala)	44

[Annexe à la question n° 467-2°](#)

[Annexe à la question n° 482](#)

La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou

La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre – 2022 (n° 468-5° de M. Emin Ozkara).....	46
Le manque d'infrastructures sportives à Bruxelles (n° 492 de Mme Anne-Charlotte d'Ursel)	47

**QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE

Question n° 453-1° de Mme Clémentine Barzin du 2 juin 2023 :

L'aide de crise énergétique au secteur non marchand

En novembre 2022, vous annonciez que la Région bruxelloise « débloquait une aide d'urgence de 8,7 millions d'euros qui devait être suivie, en 2023, d'une aide de 26 millions d'euros afin de couvrir une partie des surcoûts liés à l'augmentation des factures d'énergie pour les secteurs non marchands ».

Vous indiquez que le gouvernement avait prévu « un ensemble de principes de liquidation des moyens selon les secteurs. Pour certains devant respecter des normes de températures pour l'accueil ou l'hébergement, un forfait par place occupée (75 ou 250 EUR selon l'activité) sera octroyé. Pour les autres secteurs, étaient prévues soit une augmentation des frais de fonctionnement (20%) soit une augmentation forfaitaire du subside ». Vous ajoutiez enfin que « des moyens avaient également été prévus pour les entreprises de travail adapté, ainsi que les maisons de repos publiques (dépendant des CPAS) et commerciales ». « Compte tenu des délais, il était proposé l'octroi d'une avance (en une seule tranche) pour une période d'un an à partir du 1^{er} octobre 2022. Cette avance serait complétée le cas échéant sur la base de la provision « énergies » décidée pour 2023. »

Mes questions sont les suivantes :

1. Où en est-on à ce jour de la liquidation des budgets 2022 et 2023 ?
2. Combien de structures du non marchand ont-elles été aidées à ce jour, avez-vous une répartition par secteur ? Avez-vous une idée du nombre de personnes employées par ces structures ? Avez-vous connaissance d'organisations qui ont dû cesser leur activité en raison de la crise énergétique et inflationniste ?
3. Ces structures aidées ont-elles dû introduire une demande et, si oui, à quel organisme et avec quel type de modalités (formulaire, remise des factures et décomptes...) ? Y a-t-il eu des refus ?
4. Quelle communication avez-vous organisée autour de ces primes, par quels canaux et à quelle période de l'année ?
5. Avez-vous une répartition des modes d'octroi : forfait par place occupée, augmentation des frais de fonctionnement, augmentation forfaitaire du subside (à combien s'élève ce forfait) ?

6. Des structures non bénéficiaires de subsides régionaux pouvaient-elles/peuvent-elles solliciter ce soutien ?
7. Des artistes faisaient-ils partie des bénéficiaires et selon quelles conditions ?
8. Toutes les ETA ont-elles été soutenues ?

Réponse :

Pour rappel, le Gouvernement a libéré des moyens exceptionnels en fin d'année dernière (2022) pour supporter les associations face aux surcuts liés à la crise énergétique du secteur non marchand.

En fin d'année dernière, la liquidation s'est faite en une tranche et est donc terminée.

La méthode de calcul à mettre en œuvre en 2023 a été validée au Collège du 15 juin par la Commission communautaire française. Une note miroir a été présenté au Collège réuni de la Commission communautaire commune le 22 juin dernier afin de permettre de lancer le dispositif auprès des associations. Et selon la modalisation préconisée par les administrations, le budget (près de 17 millions d'euro) sera liquidé au dernier trimestre 2023 après le calcul et le contrôle des besoins de l'ensemble des opérateurs ayant fait la demande.

A ce jour, il y a eu en tout 420 associations qui ont demandé l'aide « énergies » 2022. La répartition par secteur ci-dessous contient les subventions facultatives et les agréments des secteurs.

- Handicap : 45
- ISP : 39
- Santé : 85
- Social : 34
- Cohésion sociale : 108
- Culture : 93
- Sport : 14
- Jeunesse : 2

Nous n'avons pas le nombre de personnes physique par association. Nous n'avons pas récolté l'information dans le cadre de ce dispositif puisque l'aide énergie visait les surcoûts énergétiques des associations et non pas des employés de ces associations. Selon les données connues de l'administration pour ces opérateurs, on peut toutefois dire que plus de 7500 travailleurs (COCOF) ont été concernés indirectement par les bénéfices de cette aide exceptionnelle.

En termes de mise en œuvre, l'administration a envoyé un premier courrier en novembre via les services gestionnaires afin qu'ils envoient une notification expliquant le principe de l'aide et une déclaration sur l'honneur qui attestaient qu'ils avaient des surcousts en électricité et/ou gaz, pas de subvention pour couvrir ces frais d'un autre pouvoir subsidiant, etc. Les fédérations patronales ont également relayé l'information auprès de leurs affiliés.

Une fois les déclarations récoltées, les services de la Commission communautaire française ont calculé les montants sur base des mécanismes de répartition repris ci-dessous. Un courriel informatif communiquait ensuite le montant affecté à chaque opérateur, ainsi qu'un renvoi à la circulaire qui expliquait de manière plus complète le mécanisme de répartition, les justificatifs et les balises de la mesure (envoi fin décembre).

En termes de répartition des modes d'octroi, la répartition des montants via les secteurs fixée par le Collège était la suivante, pour les opérateurs agréés :

1. augmentation forfaitaire par places occupées pour les structures d'hébergement (250 euros/place) et d'accueil de jour (75 euros/place) en Maisons d'accueil, Centres d'hébergement, Centres de jour et PACT ;
2. augmentation forfaitaire des frais de fonctionnement annuel subventionnés de 20% pour les associations structurellement agréées et exerçant leurs activités dans des locaux dont elles sont propriétaires ou locataires (secteur du décret ambulatoire, PPH,...) ;
3. forfaits de 5.000 euros par structure pour les secteurs suivants :
 - Centres d'accueil téléphonique ;
 - Services d'accompagnement ;
 - Services d'Aide à domicile ;
 - Insertion socio-professionnelle ;
 - Missions locales (RBC) ;
 - Centre de jour pour enfant scolarisés ;
 - Clubs sportifs (avec bail commercial) ;

de 2.000 euros par structure pour les secteurs suivants :

- Maisons médicales ;
- Cohésion sociale.

Pour les subventions facultatives en 2021 et 2022 de la Commission communautaire française, il était prévu une augmentation forfaitaire de la subvention :

- 5 % d'augmentation de la subvention si l'association a reçu une subvention en Culture en 2022 supérieure à 5.000 euros ;
- 2,5% d'augmentation de la subvention si l'association a reçu une subvention autre qu'en Culture en 2022 supérieure à 20.000 euros.

Les associations qui étaient éligibles au dispositif 2022 étaient donc celles agréées et/ou subventionnées par la Commission communautaire française. Cette

condition était reprise dans la déclaration sur l'honneur et la circulaire, et un numéro BCE était nécessaire.

Les douze entreprises de travail adapté (ETA) ont été soutenues via un autre mécanisme en 2022. Ce secteur a bénéficié d'une aide exceptionnelle globale relative à l'inflation pour un montant de 2.000.000€ via l'Arrêté COCOF 2022/2669 qui comprend une annexe avec le tableau de ventilation. Cette intervention couvrait notamment l'aspect 'Energies' sans s'y limiter, les salaires, loyers, étaient éligibles.

Le dispositif 2022 constituait une avance. Si, après vérification par l'administration des dépenses effectives (sur base des factures admissibles), il s'avère que le service concerné a des surcoûts réels supérieurs à l'avance reçue en 2022, il bénéficiera au cours du dernier trimestre 2023 du complément de subvention nécessaire. Dans l'hypothèse inverse, il devra rembourser le trop-perçu.

Question n° 458 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 28 juin 2023 :

La politique de la Commission communautaire française en matière d'octroi de subventions à des ASBL

Le financement et le soutien de la Commission communautaire française à des ASBL francophones par le biais de subventions sont l'un des rôles majeurs joués par notre institution. En effet, l'octroi de subventions représente chaque année plus de la moitié des dépenses de la Commission communautaire française, ce qui en fait un élément majeur sur lequel nous devons être particulièrement attentifs vis-à-vis de la bonne gestion des deniers publics.

S'il est important de contrôler la procédure d'octroi de ces subventions, il est également important de contrôler à qui elles sont données et de déterminer une réelle vision politique à l'égard des ASBL qui peuvent bénéficier du soutien de la Commission communautaire française ou non.

A cet égard, un cadastre des subventions octroyées par année est disponible sur le site de la Commission communautaire française afin de voir à qui est donné cet argent et à quelle hauteur. Cependant, en les parcourant, on constate que de très nombreuses ASBL et projets, aussi divers que variés, sont subsidiés, sans qu'une réelle cohérence entre tous ces derniers puisse se faire jour.

Ainsi, Madame la Ministre-présidente, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

1. Tout d'abord, pourriez-vous nous détailler les critères spécifiques utilisés par la Commission communautaire française pour évaluer les demandes de subventions ?
2. Existe-t-il des seuils de subventionnement prédéfinis pour les différentes catégories d'ASBL, ou chaque demande est-elle évaluée individuellement ?

3. Comment la Commission communautaire française assure-t-elle la transparence dans le processus de sélection des ASBL subventionnées ?
4. Comment les besoins et les priorités en matière de subventionnement sont-ils identifiés et évalués ?
5. Quels sont les processus de décision internes au sein de la Commission communautaire française pour définir les orientations stratégiques en matière de subventionnement des ASBL ?
6. Comment la Commission communautaire française s'assure-t-elle que la politique de subventionnement des ASBL est alignée sur ses objectifs politiques ?
7. Enfin, Madame la Ministre-présidente, quels sont les mécanismes de suivi et d'évaluation de l'efficacité de la politique de subventionnement des ASBL mis en place par la Commission communautaire française ?

Réponse :

Ce que le cadastre des subsides octroyés nous montre avant tout, c'est la diversité des secteurs qui sont soutenus. Ces soutiens répondent à des réalités et à des besoins multiples. Pour trouver la cohérence dans la liste de projets il est nécessaire de distinguer les différentes politiques menées par la Commission communautaire française.

Pour chacune de ces politiques, des décrets, des règlements ou des arrêtés régissent les modalités d'octroi des subventions. Par exemple en ce qui concerne les politiques « social-santé » et de promotion de la santé, il s'agit des décrets suivants :

- Décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées (https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2007032250&table_name=loi&fbclid=IwAR0WL445LKBAYQsioMGZf5hQZTLyi-xjscjDK6IEy0aSdpSJMN-cZ6QJFss) ;
- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé (<https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2009/03/05/2009031234/justel>) ;
- Décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil (https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=1999031261&la=F) ;
- Décret du 18 février 2016 relatif à la promotion de la santé ;
- Décret du 22 février 2018 relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire.

Pour chaque secteur soutenu par la Commission communautaire française, les critères de sélection et de manière plus générale toutes les informations relatives aux demandes de subvention sont disponibles sur le site internet de l'administration, SPFB.BE. En plus des informations pratiques et légales, une personne de contact de l'administration est également identifiée sur le site. Ces personnes de contacts sont disponibles pour

assurer le suivi des demandes depuis la rédaction de la demande jusqu'à sa transmission mais aussi pour donner des retours sur les raisons qui ont éventuellement conduit au refus de soutien. Depuis 2023 l'ensemble des demandes de subventions adressées à l'administration doivent être réalisées en ligne via le formulaire sur IRISBOX.

Pour toutes les demandes de subvention, les critères suivants sont à *minima* examinés par les agents gestionnaires au sein de l'administration :

- Cohérence, respect des normes et faisabilité du projet ;
- Qualité et plus-value du projet – Caractère innovant, réponse aux besoins des bruxellois.e.s
- Evaluation du projet - Quel dispositif d'évaluation l'asbl prévoit-elle dans son projet ?
- Aspects géographiques – Quels territoires de la Région de Bruxelles-Capitale sont concernés ?
- Aspects financiers - Capacité financières ou équilibre financier pour mener le projet.

C'est sur base des analyses de l'administration fondées sur les décrets et arrêtés que les décisions d'octroi de subvention sont prises par les différents ministres pour chacune de leurs compétences. N'hésitez pas à vous adresser à eux si vous souhaitez des informations plus détaillées.

Question n° 460-1° de M. Jonathan de Patoul du 5 juillet 2023 :

L'usage de la zoothérapie dans les politiques de la santé et de l'action sociale

"Le chien, qui ne juge pas et accepte chacun tel qu'il est, devient alors déclencheur d'échanges qui vont nous permettre de tisser du lien...". Au retour d'une visite dans une maison de repos de notre capitale, je me permets, ce jour, d'aborder une thématique revêtant à mes yeux une importance certaine dans le domaine de la santé et de l'aide aux personnes : la zoothérapie. Cette approche thérapeutique innovante - et pourtant déjà ancienne à en juger par l'utilisation et la promotion qu'en font nos homologues canadiens - utilise la présence d'animaux spécialement formés pour améliorer le bien-être et la qualité de vie des individus. Les bienfaits reconnus de la zoothérapie sont nombreux et méritent une attention particulière dans nos politiques de santé et d'aide aux personnes.

Des études scientifiques ont démontré les effets positifs de la zoothérapie sur différentes populations vulnérables. Chez les seniors, elle peut contribuer à réduire la solitude, à améliorer la mémoire et la cognition, ainsi qu'à favoriser l'activité physique. Pour les personnes porteuses de handicap, la zoothérapie peut apporter des bienfaits tels que l'augmentation de l'autonomie, la stimulation sensorielle et la réduction de l'anxiété. En ce qui concerne les individus psychologiquement fragilisés, la présence d'animaux peut favoriser la diminution du stress, l'amélioration de l'estime de soi, et faciliter l'expression émotionnelle et la communication.

Travailler à améliorer le lien positif entre l'homme et l'animal a clairement tout son sens et d'autant plus que cela permettra également une meilleure prise en compte du bien-être animal dans notre société.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- Quelle est votre évaluation de l'efficacité de la zoothérapie en tant que méthode complémentaire dans le cadre de la prise en charge des seniors, des personnes porteuses de handicap et des individus psychologiquement fragilisés ?
- Comment intégrez-vous la zoothérapie dans les politiques de santé et d'aide aux personnes, afin de tirer parti des bénéfices qu'elle peut apporter à ces populations vulnérables ?
- Quelles mesures votre ministère a-t-il programmé afin de promouvoir et encourager l'utilisation de la zoothérapie au sein des structures de soins et des établissements accueillant les seniors, les personnes porteuses de handicap et les individus psychologiquement fragilisés ?

Réponse :

La Commission communautaire française soutient depuis 2019 l'asbl Animae Mundi qui propose des séances interactives avec des animaux de médiation/thérapie à des bénéficiaires fragilisés (psycho-médico-social) et à des organismes engagés dans l'aide à la personne vulnérable.

Elle a pour publics cibles : les enfants, les jeunes, les adultes, les personnes vieillissantes ou en perte d'autonomie, les aidants proches, les personnes en institutions, en convalescence, en situation de handicap ou de grande précarité, en souffrance psychologique due au traumatisme (demandeurs d'asile/réfugiés).

Leurs actions se déclinent en 2 axes :

1. En partenariat avec l'institution l'asbl établit un programme d'interventions focalisées sur des objectifs de mieux-être propres à leurs bénéficiaires.

Les ateliers animaliers sont dispensés en itinérance, selon des fréquences variables et sont basés sur des thématiques très diversifiées dont le contenu est inspirant pour le bien-être (par ex- les besoins de base, les 5 sens, le comportement en fonction des saisons, les émotions qui se cachent derrière les expressions, les similitudes et différences entre les mode de communication humains et animaliers, les relations, le respect de la différence, le comportement femelles/mâles, les missions de vie, les symboles animaliers à Pâques, à Noël, la fratrie, la famille, la tolérance, la vie de groupe, l'amitié, la peur, le langage non-verbal, l'éducation selon l'approche dite de « renforcement positif », la sociabilisation, le bien-être, les droits, etc....). Les ateliers en extérieur permettent par ailleurs de rencontrer différemment et toujours selon une approche éthologique, les animaux en troupeau ou semi-liberté, la faune sauvage, de découvrir la vie des

refuges ou des animaux de la ferme, tout en accompagnant les patients/résidents/participants dans leur recherche d'équilibre psychique, physique, émotif, relationnel et existentiel ;

2. Pour les bénéficiaires autonomes (participation privée en dehors du cadre institutionnel), l'asbl propose des ateliers ponctuels, journées thématiques et plus exceptionnellement séjours en immersion nature, tout en visant le stimuli des mêmes ressources de régénération et d'apaisement psychique et physique.

En 2022 l'asbl a pu organiser 55 sessions d'1/2 journée (journée complète de travail pour l'équipe). 500 personnes ont participé à ces sessions sachant qu'un bénéficiaire de l'asbl peut s'inscrire à plusieurs sessions.

Il est par ailleurs difficile d'objectiver les apports bénéfiques de ces interventions mais cela semble être une plus-value et d'un apport précieux pour les bénéficiaires au regard de la demande et des témoignages des intervenants.

Nous nous engageons naturellement à continuer à soutenir ces initiatives.

Question n° 466 de Mme Latifa Aït-Baala du 11 septembre 2023 :

La Circulaire 2023/265 du Collège de la Commission communautaire française relative au cumul de subventions facultatives ou d'initiative par la Commission communautaire française

Je me permets de vous interroger par rapport au point 19 du Conseil des Ministres en date du 9 février 2023. Ce dernier prévoit de considérer la « Circulaire 2023/265 du Collège de la Commission communautaire française relative au cumul de subventions facultatives ou d'initiative par la Commission communautaire française ».

Ce n'est pas un secret que la Commission communautaire française prévoit différentes formes de subvention, que ce soit sous la forme d'agrément, ou encore en enveloppe fermée.

Ainsi, j'aimerais vous demander,

- Quelles sont les difficultés rencontrées par le Collège de la Commission communautaire française, qui justifient cette circulaire ?
- Que prévoit précisément cette circulaire par rapport au cumul des subventions ?
- Qu'est ce qui a été décidé à l'issue de cette discussion ?

Réponse :

La Circulaire 2023/265 du Collège de la Commission communautaire française relative au cumul de subventions facultatives ou d'initiative par la Commission communautaire française vise à préciser l'interprétation des seuils de compétence d'un Membre

du Collège pour la signature d'un arrêté de subventionnement pour un même bénéficiaire et cela la même année (civile) dans l'arrêté 2016/25 du Collège de la Commission communautaire française du 1^{er} septembre 2016 portant sur son fonctionnement.

La clarification concerne la délégation de compétence au ministre compétent en cas de subventionnements multiples. Jusqu'à 10.000 euros, le ministre compétent reçoit délégation de compétence. Lorsqu'une asbl perçoit plusieurs subventions de la Commission communautaire française mais dans les compétences de ministres différents, il était possible d'interpréter l'arrêté 2016/25 de deux façons :

- Soit on pouvait étudier la compétence du Membre à engager le Collège uniquement en fonction du montant pour la subvention.
- Soit on pouvait analyser la question, avec une interprétation transversale de l'arrêté et du principe de collégialité du Collège en considérant l'ensemble des subventions perçues.

Le Collège a fixé ceci :

Lorsqu'il s'agit de multiples subventionnements pour un même projet au profit d'un même bénéficiaire sur une même année, si la limite des 10.000 EUR est atteinte/dépassée par le projet de subventionnement, il n'y a pas de délégation de compétence et l'arrêté doit être adopté par le Collège.

Lorsqu'il s'agit de financer un même bénéficiaire pour différents projets dans le courant d'une même année, qu'il s'agisse du même Membre ou de Membres différents, et que le montant cumulé des financements atteint ou dépasse 10.000€ mais que ces subventions particulières ne dépassent pas 10000€, le Collège donne délégation au Membre compétent pour les arrêtés de subvention.

Ainsi le Collège sera amené à décider pour tous les projets dont le financement dépassera 10.000 € ce qui est nécessaire pour assurer un contrôle transversal et éviter par exemple les risques de double subventionnement. Mais il ne sera plus amené à se prononcer sur de petites subventions pour lesquelles il était prévu par la réglementation que le Membre compétent ait délégation.

Question n° 467-1[°] de Mme Latifa Aït-Baala du 7 septembre 2023 :

Les travailleurs relevant du Décret ambulatoire de 2009

Nous avons régulièrement l'occasion d'échanger au sujet de la réforme du Décret ambulatoire. Dans ce cadre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Combien d'équivalents temps plein (ETP) sont financés par les agréments, dans le cadre du Décret ambulatoire aujourd'hui ?

- a. Pourriez-vous ventiler par type de service ambulatoire ?
- b. Combien cela représente-t-il de travailleurs effectifs ?

2. Combien de services sont agréés dans le cadre du Décret ?
 - a. Pourriez-vous ventiler par type de service ambulatoire ?
3. Pour les deux questions précitées, quelles réflexions ont été menées, à la fois sur le nombre de services agréés, mais aussi le nombre d'ETP financés, dans l'avant-projet de réforme ?

Réponse :

Vous pourrez trouver dans le tableau en annexe les données relatives au nombre d'équivalents temps plein financés par les agréments tel que demandé.

12 secteurs sont concernés ; les associations de ces secteurs sont agréées et subventionnées sur base du décret ambulatoire, et de son arrêté d'application. Il s'agit des secteurs suivants :

1. Santé mentale : 22 services
2. Centre d'écoute téléphonique : 2 centres
3. Maisons médicales : 50 MM
4. Toxicomanies : 16 services
5. Plannings familiaux : 27 centres
6. Centres d'action sociale globale : 9 centres
7. Médiation de dettes : 6 centres
8. Soins palliatifs : 4 services
9. Centres de coordination de soin et service à domicile : 5 centres
10. Service d'aide à domicile : 7 services

Dans le cadre de la réforme du décret ambulatoire, des concertations ont eu lieu avec l'ensemble des secteurs quant au renforcement nécessaire.

En termes d'agréments, leur nombre devrait augmenter en ce qui concerne les maisons médicales et services de santé mentale. Un nouveau type de service, les centres social-santé intégré, devraient voir également le jour avec un nouveau type d'agrément.

Le nombre de nouveaux ETP financés ne se retrouve pas en tant que tel dans la réforme, et dépend de la situation de chaque service, ainsi que du nombre de services nouvellement agréés. Ce dernier élément dépend également des demandes qui seront introduites, que nous ne pouvons préjuger.

Question n° 468-1[°] de M. Emin Ozkara du 11 septembre 2023 :

La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente – 2022

Ces dernières années, les enjeux climatiques et énergétiques font partie des priorités politiques. Un de

ces enjeux est la lutte contre le gaspillage d'énergie qui revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation des prix des ressources énergétiques alourdit considérablement les budgets des administrations et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes/administrations et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ou de votre autorité directe, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Pour l'année 2022,

1. Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité ?
 - b) de gaz ?
 - c) de mazout de chauffage ?
 - d) d'eau ?
2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
3. Quel est le coût en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
4. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, ...) et pour améliorer l'efficacité énergétique ?
 - a) si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien ?
 - b) si non, pourquoi ?
5. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments ?
 - a) si oui, lesquels ? Quel en est le coût ?
 - b) si non, pourquoi ?
6. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle fait une demande en vue d'obtenir la Prime RenoClick (https://renolution.brussels/fr/primer_enoclick) ? Si oui, pour quels travaux et quels montants ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question qui comme vous le savez me tient à cœur. Voici les informations que je peux vous donner :

Plusieurs mesures visant à réduire les consommations énergétiques ont été prises au sein de plusieurs bâtiments de la Commission communautaire française:

- Optimisation de l'outil de comptabilité énergétique déployé sur les sites d'Enseignement

- Placement et remplacement de vannes thermostatiques dans plusieurs bâtiments
- Remplacement de chaudières à l'Internat
- Remplacement de l'éclairage des espaces communs du bâtiment Palais par de l'éclairage LED
- Amélioration de la régulation des chaudières
- Fin du chauffage des cages d'escaliers et des locaux d'accès isolés énergétiquement, dans le respect des consignes antigel
- Baisse conséquente de la consigne de température des boilers présents dans les kitchenettes, dans la limite des consignes sanitaires
- Application de la circulaire de sobriété énergétique avec mise en œuvre de la consigne de température de chauffage à 19°C maximum au sein du bâtiment Palais

Pour l'année 2022, les données relatives aux consommations énergétiques globales de la Commission communautaire française sont les suivantes :

- ELECTRICITE : 5.952,73 MWh
- GAZ : 20.988,47 MWh
- EAU : Le fournisseur bruxellois VIVAQUA accusant de forts retards dans ses facturations, plusieurs sites de la Commission communautaire française n'ont pas encore reçu de facture relative à leur consommation d'eau pour l'année 2022 ; n'ayant que des informations partielles, nous ne sommes donc pas en mesure de communiquer des données chiffrées complètes.

Pour l'année 2022, les données relatives au coût énergétique global lié aux consommations énergétiques listées au point précédent sont les suivantes :

- ELECTRICITE : 137,49 €/MWh
- GAZ : 22,67 €/MWh
- EAU : Le fournisseur bruxellois VIVAQUA accusant de forts retards dans ses facturations, plusieurs sites de la Commission communautaire française n'ont pas encore reçu de facture relative à leur consommation d'eau pour l'année 2022 ; n'ayant que des informations partielles, nous ne sommes donc pas en mesure de communiquer des données chiffrées complètes.

Nous vous informions, lors de votre précédente interpellation relative à la consommation d'énergie de la Commission communautaire française, que la Commission communautaire française devait attendre la modification de l'ordonnance relative au programme régional RenoClick (incluant notamment le volet SolarClick) pour bénéficier de ce programme d'accompagnement. Depuis mars 2023 cette ordonnance inclut les pouvoirs publics communautaires et le règlement de la centrale d'achat a été modifié ; la Commission communautaire française y a adhéré et est désormais intégrée au programme de placement de panneaux solaires photovoltaïques.

Le projet d'implantation d'une installation de cogénération au sein du Complexe Sportif du CERIA a fait l'objet de longues discussions au sein du Collège en 2022, pour être finalement approuvé en 2023. Les travaux sont prévus en 2024.

Les chaudières de la chaufferie centrale du complexe du CERIA étant vieillissantes, l'étude de leur remplacement a été amorcée au courant de l'année 2022.

Enfin, la Commission communautaire française a demandé en 2022 le renouvellement de son adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture de gaz et d'électricité verte, pour le marché 2023-2026.

En 2022, la Commission communautaire française a développé des programmes d'isolation pour les bâtiments suivants :

- CEIRA bâtiment 10 : rénovation de l'enveloppe du bâtiment qui aura un impact énergétique considérable
- Meiboom 14 : rénovation de la toiture pour une amélioration de son isolation
- PALAIS : maintenance et entretien des châssis

Accompagnée par les équipes de Sibelga pour la stratégie Renolution, la Commission communautaire française n'avait pas, en 2022, de projet répondant aux critères rigoureux de la prime RenoClick. C'est néanmoins au courant de cette même année que des projets ont été étudiés en vue d'introduire une demande de prime RenoClick l'année suivante. C'est ainsi que la candidature de la Commission communautaire française a été déclarée éligible à la prime RenoClick par Bruxelles-Environnement pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment 10.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Député, la Commission communautaire française est consciente des enjeux climatiques et énergétiques et est active en la matière, tel que repris tout au long des réponses apportées ci-dessus, et j'espère avoir ainsi, Monsieur le Député, répondu à votre question.

Question n° 470 de M. Emin Ozkara du 11 septembre 2023 :

Le SPFB et les subsides régionaux en rapport avec l'engagement de chercheurs d'emploi issus de quartiers à fort taux de chômage

Ce 11 septembre 2023, je souhaite revenir sur les subsides régionaux en rapport avec l'engagement de chercheurs d'emploi issus de quartiers à fort taux de chômage alloués au Service public francophone bruxellois - SPFB (<https://spfb.brussels/>) :

1. Quels sont les montants des subsides régionaux en rapport avec l'engagement de chercheurs d'emploi issus de quartiers à fort taux de chômage (issus des quartiers dont le taux de chômage de la population est égal ou supérieur à la moyenne régionale) attribués en 2021 ?
2. Le quota minimum de 10 % de demandeurs d'emploi issus des quartiers dont le taux de chômage de la population est égal ou supérieur à la moyenne

régionale engagés dans des emplois contractuels a-t-il été atteint en 2021 ? Quel est précisément le quota atteint en 2021 ?

Réponse :

Si je comprends parfaitement l'intérêt porté à l'importance de l'engagement de chercheurs d'emploi issus de quartiers bruxellois à fort taux de chômage au sein d'administrations bruxelloises, la politique régionale sur laquelle porte votre question est en réalité une politique pour laquelle la Commission communautaire française n'est pas éligible à ce jour et ne reçoit pas ces subsides.

Question n° 472-1° de Mme Clémentine Barzin du 13 septembre 2023 :

La santé des jeunes et le harcèlement

Le harcèlement chez les jeunes génère un stress traumatique, qui a des conséquences importantes pour le jeune dans sa scolarité : altération des fonctions cognitives telles que la mémoire, la concentration et les capacités d'abstraction avec donc risque de déscolarisation, refus ou phobies scolaires (30%) avec risque majeur de déscolarisation. En termes de santé mentale, le harcèlement comme tout stress affecte le métabolisme et les défenses immunitaires provoquant des somatisations anxiées – maux de ventre, de tête, vomissements, insomnies, troubles alimentaires. Le sentiment de honte constraint ces enfants à se replier sur eux-mêmes, persuadés qu'ils sont responsables de ce qui leur arrive. Les victimes peuvent alors développer un état dépressif et des idées suicidaires.

Le harcèlement s'opère à l'école, à l'université mais aussi dans les clubs sportifs, dans les mouvements de jeunesse... et, avec les réseaux sociaux, partout et à tout moment. Un jeune sur trois serait concerné par du harcèlement.

La Commission communautaire française disposant de plusieurs compétences de santé, mes questions sont les suivantes :

- Le plan de promotion de la santé 2023 développe 8 axes en matière de santé mentale, dont « Lutter contre la violence et le harcèlement moral et sexuel auprès des adultes et des jeunes », « Participer à une stratégie intersectorielle en matière de promotion de la santé mentale, de prévention des troubles psychiques, de lutte contre la stigmatisation et la discrimination » mais aussi « Soutenir des projets venant s'articuler à la prévention du suicide ». Quelles mesures sont mises en place cette année en matière de lutte contre le harcèlement chez les jeunes, au moyen de quel budget ? Quelles collaborations avec d'autres secteurs sont-elles engagées pour prévenir ce fléau ? Comment les actions de prévention du suicide abordent-elles la problématique du harcèlement ?
- L'accord de gouvernement indique la volonté de la majorité « d'assurer la cohérence et la continuité des

politiques à destination des publics «jeunes» en matière de Promotion de la santé et de Prévention, c'est en effet important pour renforcer des solutions malgré un morcellement des compétences. Qu'en est-il des actions coordonnées avec la Communauté française singulièrement en faveur de la santé mentale des jeunes et de la lutte contre le harcèlement ?

- Quels appels à projets ont-ils eu lieu au cours de cette législature et cette année en particulier concernant la lutte contre le harcèlement chez les jeunes, avec quels projets lauréats et pour quels budgets ?
- Pourriez-vous nous préciser quelles actions concrètes relatives à la vie relationnelle l'EVRAST a-t-elle menées au cours des dernières années et derniers mois relativement à la problématique du harcèlement ?
- La Commission communautaire française a accueilli en 2016 un « Jeudi de l'Hémicycle » consacré au « harcèlement à l'école ». Bien que l'initiative fût parlementaire, l'on espère que l'exécutif a été sensible à ce sujet et aux demandes formulées dans ce cadre. Quelles suites les gouvernements francophones bruxellois ont-ils apportées aux conclusions de ce colloque ?

Réponse :

Pour la promotion de la santé : Dans le Plan de promotion de la santé 2023, un objectif spécifique "promouvoir la santé mentale" est en effet décliné en 8 objectifs opérationnels.

Dans le nouveau dispositif bruxellois de promotion de la santé, adopté en mars 2023, 9 opérateurs du plan se sont inscrits dans la plupart de ces objectifs, excepté l'objectif opérationnel 4.7.1.

4.7.1	Soutenir des projets venant s'articuler à la prévention du suicide en collaboration avec les services ambulatoires qui en ont la charge.	/
4.7.2	Lutter contre la violence et le harcèlement moral et sexuel en ce compris le Revenge porn à l'attention des adultes et des jeunes et accompagner des actions à cet effet.	CBPS, Infor Jeunes, Question Santé
4.7.3	Participation à une stratégie intersectorielle en matière de promotion de la santé mentale, de prévention des troubles psychiques, de lutte contre la stigmatisation et la discrimination.	L'appétit des indigestes, Le Méridien, Repères

4.7.4	Mettre en œuvre des actions visant à soutenir les aptitudes psychosociales des jeunes.	Entr'Aide Marolles, Jeunes des Infor
4.7.5	Créer des outils de sensibilisation à l'importance de la qualité du sommeil à l'intention des jeunes et des adultes, avec une attention particulière aux publics vulnérables.	Question Santé
4.7.6	Développer des démarches communautaires en santé mentale.	RAPA-Autre lieu, L'appétit indigestes, Le Méridien
4.7.7	Former et sensibiliser le grand public et les professionnels de l'aide et du soin aux problématiques de santé mentale.	L'appétit des indigestes, RAPA-Autre lieu, Question Santé
4.7.8	Renforcer les processus participatifs et inclusifs en santé mentale par les pairs.	RAPA-Autre lieu, Nos Oignons

Concernant la lutte contre le harcèlement chez les jeunes, des actions seront mises en œuvre pour lutter contre le harcèlement moral et sexuel au travers notamment d'animations EVRAS (écoles et AMO) (OO 4.7.2) et également des activités dans l'espace public (OO 4.7.4) qui visent à contribuer au développement d'aptitudes psychosociales chez les jeunes.

Il est difficile de rendre une ventilation budgétaire pour cette thématique. En effet, les montants des subside sont octroyés pour l'ensemble des différents projets soutenus. Les opérateurs n'ayant pas ventilé leur budget par action, nous ne pouvons pas établir une répartition précise du budget en fonction de cette thématique.

Des écoles font appel à des animateurs extérieurs pour en débattre au sein des classes. Il y a lieu d'interroger la Fédération Wallonie-Bruxelles pour obtenir plus d'infos à ce sujet. Les compétences jeunesse et enseignement relèvent de la Communauté française. La problématique du harcèlement y est abordée et est aussi sur demande une problématique traitée par le Centre de Prévention du Suicide.

Nous nous concertons de manière régulière avec la Région wallonne et la communauté française. Ces concertations ont aboutis à un accord de coopération relatif à l'EVRAST en milieu scolaire qui peut également assurer une vigilance quant aux problématiques de harcèlement.

Il revient d'interroger la communauté française pour le surplus.

Il est difficile d'identifier spécifiquement les questionnements relatifs au harcèlement lors des animations EVRAS. Ces questions sont reprises dans la thématique "Respect, violence et droits". Sur l'ensemble

des animations menées en 2022, cette thématique représente 48% des thèmes abordés dans toutes les années confondues. Plus précisément, celle-ci est présente dans 44% des animations en 6e primaire et 57% dans les animations en 4e secondaire. Cette thématique représente la 2ème thématique la plus abordée tous niveaux confondu. On peut également ajouter que la problématique du harcèlement est étudiée lors des formations des animateurs et animatrices ERVAS.

Le harcèlement fait l'objet d'un suivi de la part de la Commission communautaire française (en tant que PO de nombreux établissements scolaires et en tant que pouvoir de tutelle sur des associations comme les services de santé mentale ou la ligne d'écoute prévention suicide) et ce depuis de nombreuses années. Comme indiqué plus haut, une série d'initiatives ont été menées pour combattre ce phénomène. Cependant, il y a lieu également de solliciter également la ministre de l'enseignement pour une liste d'actions détaillées dans le cadre scolaire et chez les jeunes en particulier.

Question n° 477-1° de M. Ahmed Mouhssin du 29 septembre 2023 :

La prise en charge de la drépanocytose

La drépanocytose, une maladie génétique héréditaire, se caractérise par une altération des globules rouges, entraînant une pléthora de symptômes et de complications, parmi lesquels figurent des crises de douleur aiguë, une anémie chronique, des problèmes de circulation sanguine, ainsi que des atteintes aux organes tels que le cœur, les poumons et la rate. Ces dernières décennies, cette pathologie a connu une expansion rapide à l'échelle mondiale, touchant désormais la Belgique, en particulier les zones urbaines telles que Bruxelles, Anvers et Liège. Originellement plus répandue parmi les populations d'origine d'Afrique subsaharienne, des Antilles, d'Inde, du Moyen-Orient et du bassin méditerranéen, la drépanocytose a acquis le statut de problème de santé publique dans les pays occidentaux en raison des mouvements migratoires et des mariages interculturels.

En Belgique, une enquête épidémiologique a révélé que la drépanocytose est la maladie génétique la plus fréquente, avec des taux d'incidence similaires à ceux observés à Londres ou à Paris. Par exemple, au Centre Hospitalier Régional de Liège, on dénombre un cas de forme sévère pour 1 000 naissances et 20 porteurs de l'HbS pour 1 000 naissances. À Bruxelles, 1 % des nouveau-nés sont porteurs sains de cette affection, tandis qu'un enfant sur 2 000 est atteint de drépanocytose. Ces données soulignent l'ampleur du défi posé par la drépanocytose à Bruxelles, touchant aujourd'hui une population diversifiée.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes :

- À ce jour, des associations œuvrant dans le domaine de la drépanocytose, touchant dorénavant une population bruxelloise variée, ont-elles bénéficié d'un

soutien financier de la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, pourriez-vous fournir des informations sur les montants alloués à ces associations afin de soutenir leurs initiatives liées à la drépanocytose ?

- Pourriez-vous nous informer des actions que vous avez entreprises en collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, notamment le Gouvernement fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour améliorer la prise en charge de la drépanocytose à Bruxelles ?

Réponse :

À ce jour, des associations œuvrant dans le domaine de la drépanocytose, touchant dorénavant une population bruxelloise variée, ont-elles bénéficié d'un soutien financier de la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, pourriez-vous fournir des informations sur les montants alloués à ces associations afin de soutenir leurs initiatives liées à la drépanocytose ?

L'Association Belge des Drépanocytaires « A.B.Drépa » a reçu un subside de 9000 euros pour son projet " Rompre l'isolement et la discrimination des drépanocytaires et des personnes avec handicap".

Pourriez-vous nous informer des actions que vous avez entreprises en collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, notamment le Gouvernement fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour améliorer la prise en charge de la drépanocytose à Bruxelles ?

Nous n'avons aucune action en cours sur cette prise en charge au niveau de la Commission communautaire française mais nous relayerons la question au fédéral.

Question n° 486-1° de M. Sadik Köksal du 17 novembre 2023 :

Le soutien au CAB

En matière de lutte contre les violences sexuelles, lorsque l'on s'intéresse à la victime, il est déjà trop tard. Notre devoir est d'améliorer la prise en charge des auteurs de violences sexuelles, traiter les facteurs de risques, renforcer les facteurs de protection et participer ainsi efficacement à la prévention. Après l'affaire Dutroux en 1996, s'est imposée la nécessité de créer un cadre permettant de prendre en charge les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) et de favoriser leur réinsertion afin d'éviter la répétition de passage à l'acte. En 1999, le Ministre de la Justice a donc conclu trois accords régionaux concernant leur guidance et leur traitement.

Ces accords de coopération ont créé trois centres d'appui aux équipes spécialisées :

- Le Centre d'Appui Bruxellois (CAB) à Bruxelles ;
- L'Unité de Psychopathologie Légale (UPPL) en Wallonie ;
- L'Universitair Forensisch Centrum (UFC) en Flandre.

Le CAB est un organisme subsidié par l'Etat fédéral, le Service Public Fédéral Justice, afin d'exercer des missions légales, à la demande des autorités judiciaires, pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) dans le cadre d'une libération conditionnelle. Il y a très peu d'auteurs qui sollicitent une aide sur base volontaire. Le 18 juillet dernier, le Ministre de la Justice a affirmé en commission que la réécriture des trois accords déjà présents et l'écriture d'un accord spécifique à la Communauté germanophone continuaient d'avancer. Ils devraient être présentes en première lecture à leurs autorités gouvernementales respectives cet automne. Normalement, c'était prévu pour le printemps dernier mais le projet accuse un retard de trois ans déjà. Le Ministre a également confirmé la pérennité des subsides fédéraux ainsi que leur indexation et augmentation.

Le CAB qui suit les auteurs de violences sexuelles a toujours été le petit poucet par rapport aux centres des deux autres Régions en matière de financement. La clef de répartition 20-40-40 le désavantage complètement. C'est déjà un peu un miracle de parvenir à suivre autant de dossiers avec un si faible budget. Alors que l'on ne cesse de dire que la lutte contre les violences sexuelles ne peut reposer uniquement sur les victimes, force est de constater qu'il y a très peu de volonté politique de prendre en charge les auteurs, comme avant l'affaire Dutroux. On mise tout sur les CPVS et on néglige totalement les Centres d'appui.

J'en viens donc à mes questions :

- Avez-vous pu échanger avec le CAB récemment ? Avez-vous des nouvelles concernant la révision de l'accord de coopération qui devrait enfin aboutir cet automne ? Est-il question de revoir la clef de répartition ?
- Quand est-ce que le Comité d'accompagnement s'est réuni pour la dernière fois ? Quels enseignements en furent tirés ?
- Savez-vous qu'à défaut de subsides suffisants, le CAB ne peut payer que les salaires nets de ses employés et est redevable à l'ONSS ?
- Vous disiez en janvier 2022 que la Commission communautaire française s'était engagée à agréer des équipes spécialisées dans la prise en charge des AICS. Deux SSM agréés par la Commission communautaire française disposent d'une telle équipe : le Centre Chapelle aux Champs et le SSM-ULB. Dans la perspective de la révision de l'accord de coopération, nous avons rencontré les 2 SSM afin d'évaluer la situation. Qu'en est-il ?
- Par ailleurs, les équivalents du CAB en Wallonie et en Flandre sont également financés par la compétence de la Santé au niveau régional, ce qui n'est pas le cas du centre bruxellois qui n'a d'autre ressource que la subvention émanant de la Justice. C'est pourtant l'une de ses interrogations récurrentes. Dans les autres Régions, un coup de pouce supplémentaire a été donné avant que le problème ne surgisse. Nous avons vraiment besoin de vous dans ce dossier. Pourquoi n'est-ce pas le

cas ici ? Avez-vous pu déjà plaider au niveau de la Commission communautaire commune en ce sens ?

Réponse :

Mon cabinet et l'administration de la Commission communautaire française a eu de nombreux échanges avec le CAB dans le cadre des réunions organisant la révision des accords de coopérations avec le SPF justice et a l'initiative de ce dernier. Les discussions sont toujours en cours, notamment entre les services de santé mentale agréés et spécialisé et le CAB afin de redéfinir dans le cadre de ces accords leurs collaborations.

Le Comité d'accompagnement du CAB est en stand-by depuis que le Ministre de la Justice a décidé de revoir tous les AC relatifs aux AICS (Flandre, Wallonie et Bruxelles).

Nous sommes bien au fait de la situation économique difficile du CAB en grande partie engendrée par son sous-financement par le SPF qui reste à ce jour compétent malgré le fait que les maisons de justices ont été transférées aux communautés. C'est la raison pour laquelle la Commission communautaire française soutient financièrement le CAB.

Dans la perspective de la révision de l'accord de coopération, nous avons rencontré les 2 SSM afin d'évaluer la situation et il apparaît très probablement qu'il sera nécessaire de renforcer ces équipes. Depuis 2009, ces 2 SSM ont bénéficié en septembre 2016 d'une seule extension de cadre de + 0,25 ETP fonction psychologique.

Il est à noter que le fonctionnement du CAB diffère du centre d'appui wallon. En effet, le CAB n'effectue pas de prises en charges thérapeutique des AICS.

Le réseau Dédale, dont le CAB est le coordinateur, est agréé par la Commission communautaire française depuis 2018 à hauteur de 60 000 euros/an, et cela afin de garantir les missions d'évaluation et d'orientation des AICS à Bruxelles, ainsi que les missions de consultance et de coordination des professionnels de la prise en charge des AICS. Ce subside complémentaire à celui de la Justice, a permis au CAB de préserver son personnel et poursuivre ses activités.

L'agrément du réseau Dédale a été renouvelé en 2021 pour une durée de trois ans à hauteur de 60 000 euros/ an, cet agrément est arrivé à échéance le 31 décembre 2023, il s'agit du dernier renouvellement d'agrément octroyé au Réseau Dédale dont la coordination est assurée par le Centre d'Appui Bruxellois, compte tenu des avis négatifs de l'administration et de notre proposition de le renouveler en initiative santé.

Question n° 487 de Mme Latifa Aït-Baala du 24 novembre 2023 :

Le suivi des auditions relatives aux droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine subsaharienne

En Europe, une personne d'ascendance africaine subsaharienne sur deux est victime de racisme et les chiffres sont en constante augmentation depuis 2016. En Belgique, plus de la moitié des personnes d'ascendance africaine subsaharienne déclarent avoir été victimes de racisme, au cours des 5 dernières années.

En 2021, le parlement de la Commission communautaire française auditionnait une série d'experts sur les questions de racisme dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine subsaharienne. Cette série d'auditions était liée à la résolution européenne de 2019 sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine subsaharienne. À cette occasion, les intervenants sont revenus sur de nombreuses thématiques comme le racisme, l'histoire, les effets de la colonisation, les difficultés rencontrées par les afrodescendants, avec une attention particulière sur les afrodescendantes, etc.

Le 25 octobre 2023, l'Agence Européenne des Droits Fondamentaux présentait son deuxième rapport intitulé « *Être noir dans l'UE* ». Le rapport porte sur 13 états membres de l'UE, dont la Belgique, et est basé sur différents thèmes : logement, marché de l'emploi, profilage raciale et enseignement. Il en ressort, qu'en dépit de la législation anti-discrimination contraignante en vigueur dans l'UE depuis 2000 et les évolutions politiques significatives intervenues depuis lors, les personnes d'ascendance africaine continuent d'être confrontées au racisme et aux discriminations au quotidien.

À un an de la clôture de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, proclamée en décembre 2013 par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Belgique lance enfin son programme d'actions.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

- Quelles sont les politiques publiques mises en place depuis la fin des auditions en vue de lutter contre les discriminations dont sont l'objet les personnes d'ascendance africaine subsaharienne au niveau des compétences de la Commission communautaire française ? Avez-vous mis en place une approche globale et transversale ? Si non, pourquoi ?
- Pouvez-vous me dresser un état des lieux des subventions octroyées aux associations qui luttent contre les discriminations dont sont l'objet les personnes d'ascendance africaine subsaharienne ? Quel est le montant total des subventions et pour quels résultats ? Dans quelle mesure les objectifs de cohésion sociale sont-ils rencontrés ?
- Lutter contre les discriminations commence par l'application des principes au sein des administrations publiques qui doivent être exemplaires en la matière. Comment la fonction publique intègre cette question à l'endroit des

personnes d'ascendance africaine subsaharienne ? Comment se fait-il que ce soit une population invisibilisée au sein des administrations et surtout dans la haute fonction publique ?

Réponse :

La couleur de peau ne peut être un obstacle à l'épanouissement personnel et collectif. Les rapports annuels d'UNIA montrent pourtant une augmentation des signalements d'actes à caractère raciste. C'est aussi le signe que les victimes prennent la parole, se visibilisent et apparaissent enfin dans les statistiques.

Mes collègues Marie-Colline Leroy ou Nawal Ben Hamou ont plus que jamais mis ces questions à l'agenda et des plans d'actions de lutte contre le racisme ont – enfin ! – vu le jour sous cette législature.

La lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité sont donc une préoccupation majeure pour moi, comme pour l'ensemble du Collège de la Commission communautaire française. Et ce de façon transversale, dans chaque politique.

Notre collaboration historique avec Unia en témoigne d'ailleurs. Le Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances et de Lutte contre le Racisme et les discriminations appuie la Commission communautaire française et fournit, par exemple, des études et formations « sur mesure ».

Cette année, nous renforçons le protocole de collaboration et le subside, et proposons qu'enfin le Parlement reçoive une présentation officielle des rapports annuels. Je suis fière de ce partenariat renouvelé et renforcé, je salue le remarquable travail d'Unia.

Vous le savez, la cellule « Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances » de la Commission communautaire française dispose d'un budget et soutient ainsi une série d'initiatives, notamment sur les questions de racisme. Parmi celles-ci, en 2023,

- des ateliers et débats sur la Décolonisation des corps et la « beauté afro » par l'asbl « L'ODYSSEE », pour 9.000€ ;
- le développement et la création d'outils de Lutte contre les stéréotypes de la femme afrodescendante, par l'asbl « Djaili Mbock », pour 5000€ ;
- ou le Festival des films et des arts LGBT noirs d'Afrique et des Diasporas, en 2022 cette fois, pour 1.800€.

Pour la cohésion sociale, Madame Nawal Ben Hamou pourra vous répondre en détails. Près de 68 associations œuvrent en effet au « vivre » et « faire » ensemble et à l'interculturalité.

J'en profite d'ailleurs pour remercier toutes ces associations de terrain qui chaque jour contribuent à visibiliser ces questions, à soutenir les victimes, « empouvoier » les personnes concernées et mettre ces débats en haut de l'agenda.

Enfin, le service des Ressources humaines de la Commission communautaire française poursuit une politique de recrutement qui garantit la non-discrimination et l'impartialité et veille aux divers biais notamment raciaux.

Je terminerais avec cela : dans notre société, comme à la Commission communautaire française, il nous faut rester vigilant et avancer pour plus d'égalité et de valorisation de la diversité.

Question n° 488-1° de Mme Latifa Aït-Baala du 24 novembre 2023 :

Les nouvelles mesures fédérales ayant pour objectif de diminuer la consommation du tabac

Fin octobre 2023, le Ministre fédéral de la Santé a présenté un nouveau catalogue national reprenant 10 mesures qui ont pour objectif la diminution de la consommation du tabac.

Vous n'êtes pas sans savoir que le tabac demeure l'une des principales causes de décès dans le pays. Chaque jour, près de 40 Belges meurent du tabagisme, soit environ 14.000 personnes par an. À cela s'ajoutent 300.000 personnes qui souffrent de maladies liées au tabac. Le rapport 2022 de la Fondation contre le cancer indique d'ailleurs que 24% de la population belge fume, dont 19% quotidiennement, à hauteur d'environ 14 cigarettes par jour.

Parmi les mesures qui seront d'application en janvier 2025, nous retrouvons :

- L'interdiction d'étalage ;
- L'obligation de demander une preuve de son âge à tout acheteur si la personne a l'air d'avoir moins de 25 ans ;
- Les points de vente temporaires – tels que les festivals – ne seront plus autorisés à vendre des produits du tabac ;
- L'interdiction de fumer dans de nombreux endroits du pays, notamment dans les lieux fréquentés par des enfants et des jeunes ;
- L'interdiction de fumer s'étend désormais aussi aux modes de transport dit « professionnels » ;
- L'augmentation des accises sur les produits de tabac ;
- L'instauration de contrôles plus stricts ;
- La restriction de la cigarette électronique jetable ;
- L'interdiction de la vente de sachets de nicotine.

Dès lors, Madame la ministre-présidente, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

- Comment s'inscrit la Région bruxelloise, et plus spécifiquement la Commission communautaire française, dans le cadre de ce plan ? Quelles sont les déclinaisons ?
- Quelles sont les consultations et échanges qui ont été organisés entre vos cabinets et tous les protagonistes ? Quels sont les principaux apports ?

- En 2022, il avait déjà été décidé de bannir la cigarette des parcs d'attraction, des parcs animaliers, des fermes pour enfants et des plaines de jeux, entre autres. La liste est élargie sur et à côté des terrains de sport, à l'exception des terrasses Horeca situées à proximité. Il sera aussi interdit de fumer dans un périmètre de 10 mètres à l'entrée et à la sortie des établissements de soins, d'accueil et d'enseignement, ainsi que des bibliothèques publiques. Quelles actions sont mises en place par la Commission communautaire française, notamment dans ses bâtiments ou les bâtiments des services agréés, dans le cadre du plan interfédéral anti-tabac pour favoriser l'arrêt complet du tabac dans ces zones ?

Réponse :

Le tabac est un vrai fléau en termes de santé publique et malheureusement l'industrie du tabac déploie de nombreuses stratégies pour continuer à vendre des produits dérivés de la cigarette « classique » (exemple la SNUS -tabac à macher -, la puff -cigarette électronique jetable)

Cette industrie réalise un intense lobbying, qui percole même dans certains Centres d'étude de partis politiques en vantant les mérites des alternatives à la cigarette classique.

Or, il a été prouvé que ces dérivés tabagiques entraînent une addiction rapide des jeunes, qui bifurquent ensuite vers un usage de la cigarette dite classique.

Concernant la stratégie interfédérale 2022-2028 pour une génération sans tabac :

A la Commission communautaire française, le FARES a été désigné comme acteur dans le cadre du nouveau plan de promotion de la santé 2023-2027.

Dans ce cadre, le FARES mène des actions qui contribuent à la réalisation de certains objectifs du plan interfédéral, notamment l'objectif 7 qui vise une amélioration des politiques de promotion de la santé. Ces mesures liées au plan interfédéral sont suivies au sein de la Commission communautaire française.

- FARES mène des campagnes de sensibilisation grand public touchant à la fois à la prévention et à l'information relative à l'aide au sevrage.
- FARES mène des actions liées à la prévention du tabagisme, Espaces sans tabac et aide au sevrage tabagique dans différents contextes (administrations locales, enseignement, travail, soins et bien-être, loisirs).
- FARES participe au renforcement de la collaboration entre les acteurs sociaux, santé et de promotion de la santé.

En RBC, il existe également un organisme coupole (composé du FARES et de la VRGT = BELTA) qui a son plan d'action bruxellois pour la prévention et la gestion du tabac/vape.

Il s'agit d'un plan pluriannuel (2019-2030) qui vise la prévention et gestion du tabac chez les adultes et les jeunes issus de groupes défavorisés (suivi par la Commission communautaire commune).

Dans ce plan, des actions sont menées également pour contribuer à l'objectif 10 du plan interfédéral : "Amélioration de l'aide au sevrage via une offre pluridisciplinaire et en renforçant le remboursement des médicaments d'aide au sevrage"

Concernant votre 2ème question, mon cabinet ainsi que celui de mon collègue Alain Maron a initié la création d'un point focal de Prévention en Santé intégré afin d'élaborer une stratégie globale de prévention sur différentes thématiques de santé dont le tabagisme (autres thèmes choisis : alcool, cancers, tuberculose, diabète, vaccination).

Des groupes de travail, regroupant des opérateurs subsidiés par différents pouvoirs publics ainsi que les administrations compétentes (SPF santé publique, COCOM, COCOF, ONE, ...), ont été mis en place et ont permis de recenser les différentes activités et actions en promotion de la santé, de prévention et d'accompagnement sur la thématique du tabac en RBC en identifiant les objectifs spécifiques liés au plan tabac interfédéral.

Sur base de ces différents échanges, des pistes d'actions et des recommandations vont être élaborées pour une future stratégie de prévention pour cette thématique pour la Région Bruxelles-Capitale.

Concernant votre dernière question : l'usage du tabac et également de la cigarette électronique est formellement interdit dans notre administration. Pour les administrations locales, le FARES a démarré des accompagnements dans certaines communes. Une des recommandations qui a émané de ces groupes de travail, cités précédemment, est de mener des actions de prévention dans les administrations régionales, et de façon plus globale, dans le contexte du travail.

Question n° 489 de M. Ahmed Mouhssin du 15 décembre 2023 :

La politique de promotion de la santé de la Commission communautaire française concernant la drépanocytose

La drépanocytose est une maladie génétique héréditaire qui se caractérise par une altération des globules rouges, entraînant une pléthora de symptômes et de complications, parmi lesquels figurent des crises de douleur aiguë, une anémie chronique, des problèmes de circulation sanguine, ainsi que des atteintes aux organes tels que le cœur, les poumons et la rate. Ces dernières décennies, cette pathologie a connu une expansion rapide à l'échelle mondiale, touchant désormais la Belgique, en particulier les zones urbaines telles que Bruxelles, Anvers et Liège. Originellement plus répandue parmi les populations d'origine d'Afrique subsaharienne, des Antilles, d'Inde, du Moyen-Orient et du bassin méditerranéen, la drépanocytose a désormais

acquis le statut de problème de santé publique dans les pays occidentaux.

En Belgique, une enquête épidémiologique a révélé que la drépanocytose est la maladie génétique la plus fréquente, avec des taux d'incidence similaires à ceux observés à Londres ou à Paris. Par exemple, au Centre Hospitalier Régional de Liège, on dénombre un cas de forme sévère pour 1 000 naissances et 20 porteurs de l'HbS pour 1 000 naissances. À Bruxelles, 1 % des nouveau-nés sont porteurs sains de cette affection, tandis qu'un enfant sur 2 000 est atteint de drépanocytose. En Belgique, près de 90 patients drépanocytaires ont besoin de transfusions régulières de sang. Ces données soulignent l'ampleur du défi posé par la drépanocytose à Bruxelles, touchant aujourd'hui une population diversifiée.

Selon une résolution de l'UNESCO visant à faire de la drépanocytose une priorité de santé publique, il apparaît que l'éducation à la drépanocytose est relativement peu développée. Il y est recommandé d'informer le public, notamment afin d'encourager le dépistage et de garantir les droits des malades. L'information doit donc être accessible dans les établissements de soins, mais aussi par l'intermédiaire des prestataires de santé, y compris les guérisseurs traditionnels.

Il est démontré que l'information préalable des populations à risque sur l'existence et les mécanismes de transmission de la drépanocytose est primordiale. Également les gestes essentiels, lorsqu'un enfant est atteint, quelques conseils permettent de limiter l'ampleur des crises: boire beaucoup, éviter tout ce qui peut favoriser le ralentissement circulatoire, de même que les sports violents et la haute altitude, se rendre à l'hôpital dès qu'il y a de la fièvre...

A Bruxelles, deux associations s'attaquent aux défis posés par cette maladie. L'une est le Réseau des hémoglobinopathies, qui informe principalement les acteurs médicaux, mais dispose aussi de feuillets destinés aux familles des malades. L'autre est une asbl, Action drépanocytose, qui se consacre à l'accompagnement des malades et des familles, malheureusement sans guère de moyens.

L'association développe principalement des activités d'information. Les unes sont générales et anonymes, destinées au public susceptible d'être concerné par la maladie: dépliants, présence dans les lieux où les Africains de Bruxelles se retrouvent, information sur les radios étudiantes... D'autres s'adressent directement aux malades: ce sont les réunions mensuelles qui ont lieu à la Maison africaine, à Bruxelles, et où patients et familles se retrouvent et échangent leur expérience. Pour Didier N'Gay, médecin et animateur au sein de l'asbl Action Drépanocytose, ces rencontres sont essentielles, parce que les familles « s'y rendent compte que d'autres familles sont aussi concernées. Le fait d'en parler brise leur isolement. Les familles échangent aussi des idées sur ce qui peut être modifié dans leur environnement et dans leur comportement pour faciliter la vie avec cette maladie.»

Plusieurs ABSL sont actives dans notre Région de Bruxelles-Capitale en vue de sensibiliser la population à cette maladie peu connue. Au sein d'une réponse écrite sur le sujet, vous m'avez indiqué que L'Association Belge des Drépanocytaires « A.B.Drépa » a reçu un subside de 9000 euros pour son projet « Rompre l'isolement et la discrimination des drépanocytaires et des personnes avec handicap ».

Quelles actions entreprend l'Association Belge des Drépanocytaires au niveau de la promotion de la santé pour sensibiliser à la drépanocytose?

Réponse :

Avec 150 millions de malades dans le monde, la drépanocytose est la première maladie génétique et la pathologie du sang la plus répandue dans le monde, selon l'Unesco. Pourtant, elle fait partie des maladies les moins connues.

Les maladies génétiques ne relèvent pas formellement de la Commission communautaire française, mais nous avons tout de même voulu contribuer au bien-être des personnes touchées par cette dernière.

L'année dernière, j'ai reçu deux associations qui luttent contre la drépanocytose à Bruxelles et au-delà: le Collectif drépanocytose et l'association belge des drépanocytaires.

L'Association Belge des Drépanocytaires « A.B.Drépa » avait en effet déposé un projet, que nous avons soutenu (9000 euros), et qui vise à rompre l'isolement et la discrimination des drépanocytaires et des personnes en situation de handicap.

Au travers d'ateliers de divertissement et de sensibilisation, l'association démontre que ces personnes sont des membres à part entière de la société et peuvent contribuer positivement à celle-ci. La finalité de ce projet est de réduire les fréquences des crises drépanocytaires car l'isolement et la stigmatisation des drépanocytaires accentuent les complications liées à cette maladie.

Je me réjouis par ailleurs que cette maladie fasse dorénavant partie du programme de dépistage néonatal de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est donc dépistée systématiquement à la naissance (<https://www.depistageneonatal.be/depistage-danomalies-congenitales/quelles-sont-les-maladies-depistees/>). La Flandre n'a pas encore intégré le dépistage de la drépanocytose dans son programme de dépistage néonatal (<https://aangeboren-bevolkingsonderzoek.be/nl/aa/wat-zijn-aangeboren-aandoeningen>).

Aucune discussion avec l'Autorité fédérale n'est à l'ordre du jour.

**LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
M. RUDI VERVOORT**

Question n° 464 de Mme Véronique Lefrancq du 28 août 2023 :

Le bilan de la rentrée des classes dans les écoles gérées par la Commission communautaire française

Ce 28 août, les élèves ont rejoint les bancs des écoles bruxelloises pour une nouvelle année scolaire marquée par l'entrée en application de nouvelles dispositions et réglementations.

Je souhaiterais dès lors, Monsieur le Membre du Collège, vous poser les questions suivantes concernant la situation et le bon déroulement de la rentrée au sein des écoles relevant de la Commission communautaire française :

- Combien d'étudiants se sont inscrits dans chacune des écoles de la Commission communautaire française pour cette nouvelle année 2023-2024 ?
- Quelle est la promotion qui a été faite autour de ces écoles en vue de cette année scolaire ? Quel a été le budget dégagé ?
- Combien d'enseignants sont absents dans les différentes écoles relevant de la Commission communautaire française depuis le début de la rentrée ? Avez-vous veillé à leur remplacement ? Qu'en est-il de l'absentéisme des élèves ? Quelles sont les mesures mises en place par les différents établissements pour lutter contre l'absentéisme ?
- Pour chaque école, quel est le taux de réussite des examens de seconde session ?

Réponse :

Le tableau ci-dessous reprend les derniers chiffres des inscriptions établis au 26 septembre 2023 dans les écoles de la Commission communautaire française :

ETABLISSEMENT	Chiffres au 03/10/2022	Chiffres au 26/09/2023
INSTITUT E. GRYZON	863	866
INSTITUT REDOUTE-PEIFFER	868	932
CEFA CERIA	111	132
INSTITUT JULES VERNE	229	258
LAB MARIE CURIE	-	109
INSTITUT CH. GUEUDE	251	241
INSTITUT A. HERLIN - FONDAMENTAL - SECONDAIRE - INTERNAT	163 216 15	151 216 14

INTERNAT AUTONOME CERIA	23	30
INSTITUT R. GUILBERT	720	596
INSTITUT J-P LALLEMAND	639	625
INSTITUT R. LAMBION	1169	1124
HE LUCIA de BROUCKERE	1171	1124
ESAC	47	47

Une Cellule communication au sein du Service Enseignement prend en charge la promotion des écoles de la Commission communautaire française. Cette Cellule est à l'origine de différentes actions :

- Impression et distribution de flyers spécifiquement pour l'inscription en 1ère année à l'Ecole Jules Verne et pour les autres écoles ;
- Publicité propre à la naissance du LAB Marie Curie:
 - Panneau LED à l'entrée du Campus du CERIA ;
 - Panneau d'affichage chaussée de Mons : Bâche pour les 2 écoles à pédagogies actives ;
 - Roof top banners dans le métro (campagne du 13/06/23 au 10/07/23) ;
 - Visuel dans le guide de l'enseignement secondaire du SIEP (paraîtra en octobre 23)
 - Flyers
 - Spot radio 20 secondes sur Vivacité + Classic 21 + Nrj + Ln Radio ;
 - Médias sociaux et digitaux : publications sur divers sites internet et réseaux sociaux
 - Contacts externes (PMS, centres sportifs, écoles des devoirs, antenne scolaire etc.)
- Bâches, beach flags, banners dans et devant le campus ;
- Matériel de communication pour les écoles (bics, affiches, banners etc.) ;

A pointer également, l'organisation de la journée Portes ouvertes sur le Campus du Ceria et à l'Institut Redouté Peiffer. A cette fin, des impressions d'affiches et de flyers spécifiques sont effectuées ; une publicité propre à l'évènement est mise en place dans le métro bruxellois et sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, chaque école a la possibilité de mettre en place ses propres actions. Par exemple, l'Institut Charles Gheude organise chaque année une journée portes ouvertes (matinée inscription et après-midi ludique) et de nombreuses écoles primaires spécialisées sont invitées à venir visiter l'école afin de promouvoir les différents métiers proposés. L'Institut Alexandre HERLIN secondaire met en place des actions de promotion à

destination des écoles fondamentales dont certaines visitent l’Institut.

Ces différentes actions ont mobilisé un budget d'environ 11.000 €.

En ce qui concerne l'absentéisme, le tableau ci-dessous reprend, par établissement, les nombres d'enseignants et d'élèves absents depuis le début de l'année scolaire.

A noter que les chiffres ci-dessous sont établis au 22 septembre. Ils incluent, pour les enseignants, certains types d'absence de longue durée.

	Total enseignants	Nb. enseignants absents (1j. min.)
Redouté-Peiffer	174	55
Gryzon	294	33
Jules Verne	34	13
Marie Curie	13	2
Gheude	95	37
Herlin sec.	98	40
Herlin fond.	70	17

	Total élèves	Nb. élèves absents + 9 ½ jours	Nb. élèves absents + 20 ½ jours
Redouté-Peiffer	930	11	5
Gryzon	866	41	5
Jules Verne	258	1	1
Marie Curie	109	0	0
Gheude	240	30	4
Herlin sec.	216	20	3
Herlin fond.	151	4	1

Les démarches entreprises pour la recherche ou le remplacement d'enseignants absents sont, d'une part, les listes internes de la Commission communautaire française (réserve de recrutement et candidatures spontanées) et, d'autre part, les sites extérieurs (Actiris, Primoweb et réseaux sociaux). Lorsque des enseignants sont absents, les élèves sont pris en charge soit par les éducateurs, soit par d'autres enseignants. Certains professeurs transmettent des travaux à effectuer par les élèves pendant leur absence. Il arrive cependant que les élèves soient licenciés.

En ce qui concerne les actions menées en vue de lutter contre l'absentéisme et le décrochage des élèves, il existe des dispositifs internes d'accrochage scolaire (DIAS) au sein de chacune des écoles et le dispositif « Amarrages » (FSE) aux Instituts Gryzon et Redouté-Peiffer et ce, afin de travailler sur l'accrochage scolaire (actions individuelles et collectives) et l'orientation des élèves (séances d'informations, visites, participations à des salons ou des concours,...). Aussi, la Commission

communautaire française finance temps plein à ces fins et assure des ateliers de la réussite pendant les vacances scolaires. Enfin, du soutien scolaire/tutorat, des heures de remédiation et des heures de méthodologie sont mis en place.

Seules l’Institut Gryzon et l’école Jules Verne ont organisés des secondes sessions. En voici les résultats :

année scolaire 22-23 2ème Degré	ajournement en 1ère session	session 2 réussite	%
Gryzon	180	135	75,0%
année scolaire 22-23 3ème Degré	ajournement en 1ère session	session 2 réussite	%
Gryzon	173	143	82,7%

année scolaire 22-23 2ème Degré	ajournement en 1ère session	session 2 réorientation	%
Gryzon	180	5	2,8%
année scolaire 22-23 3ème Degré	ajournement en 1ère session	session 2 réorientation	%
Gryzon	173	1	0,6%

année scolaire 22-23 2ème Degré	ajournement en 1ère session	session 2 échec	%
Gryzon	180	40	22,2%
année scolaire 22-23 3ème Degré	ajournement en 1ère session	session 2 échec	%
Gryzon	173	29	16,8%

année scolaire 22-23	ajournement CE1D	session 2 réussite	%
Jules Verne	43	36	83,7%

année scolaire 22-23	ajournement CE1D	session 2 orientation	%
Jules Verne	43	7	16,3%

Question n° 465-1° de M. Matteo Segers du 31 août 2023 :

L'intervention des artistes dans les milieux de soins

L'art et la culture occupent une place de plus en plus prégnante dans les milieux de soin. Mes questions sont donc les suivantes :

Avez-vous connaissance d'initiatives dans les hôpitaux et cliniques pour intégrer la culture et l'art ? Des projets ont-ils été lancés avec des artistes intervenant en institutions de soins ? Si oui, combien et de quel type ? Des projets ont-ils été soutenus financièrement par la Commission communautaire française ? Si oui, de quelle manière et pour quels montants ? Avec quels types de contrats ?

Réponse :

Depuis le début de cette législature, il me tient à cœur de travailler à l'accessibilité de toutes les bruxelloises et tous les bruxellois y compris dans le secteur des soins de santé. Il apparaît nécessaire d'amener la culture en milieu hospitalier également dans le but d'émanciper les citoyens qui n'ont pas accès à la culture si elle ne vient pas à elle.

En 2023, cinq asbl œuvrant dans les hôpitaux ont introduit des demandes de subvention et obtenu un soutien. La subvention couvre en majorité des frais de personnel ou de sous-traitance des artistes intervenants mais également des frais de fonctionnement ou de matériel liés aux activités.

- Fables Rondes pour son projet de clowns à l'hôpital en pédiatrie à Bruxelles (Saint-Pierre et Erasme) – 3.600 € ;
- Lapsus Lazuli pour son projet : Docteurs Zinzins, des clowns sensibles à l'écoute des enfants malades en milieu de soins et à domicile en soins palliatifs – 5.000 € ;
- Hopi'Conte pour son projet de contes aux enfants hospitalisés – 4.000 € ;
- Le Pont des Arts pour son projet d'artistes pluridisciplinaires intervenant en milieux de soins – 2.890 € ;
- Empathiclown pour son projet de rencontres entre des clowns et des patients en révalidation neurologique à l'hôpital Brugmann à Bruxelles – 2.000 €.

Il est également à noter que, bien que n'intervenant pas en milieu hospitalier, plusieurs associations qui utilisent l'Art et la Culture dans des centres de soin sont également subventionnées par la Commission communautaire française.

En voici quelques exemples :

- L'Atelier Côté Cour pour son projet Art et liens : Raconte-moi – 11.000 € ;
- L'Heure Atelier pour ses ateliers et plus spécifiquement les projets « Echo » et « Exception » – 9.500€ ;
- Le service de santé mentale “Le Grès” pour son projet « Les Ateliers des Trois Ponts » - 9.000 € ;
- La Troupe du Possible pour son dispositif local d'insertion par la culture et la médiation théâtrale – 16.000 € ;
- Le Théâtre de l'Eclair pour son projet de théâtre avec des adolescents et des adultes passés par la psychiatrie – 4.500 €.

De plus, la Commission communautaire française, par le biais de son programme "La Culture a de la classe", a également sélectionné quatre autres projets artistiques pour l'année scolaire 2023-2024 en lien avec le soin et la santé. Ces initiatives sont spécialement conçues pour des enfants âgés de 2,5 à 12 ans qui fréquentent l'enseignement de type 5 et qui sont ou seront hospitalisés. Pour rappel, ce programme annuel vise à encourager et à promouvoir les pratiques culturelles et créatives au sein des écoles francophones de la Région de Bruxelles-Capitale, qu'elles soient ordinaires, spécialisées, fondamentales, secondaires, supérieures ou liées aux écoles-hôpital, pendant le temps scolaire.

Les subventions facultatives sont octroyées pour une année civile.

Question n° 468-2° de M. Emin Ozkara du 11 septembre 2023 :

La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre – 2022

Ces dernières années, les enjeux climatiques et énergétiques font partie des priorités politiques. Un de ces enjeux est la lutte contre le gaspillage d'énergie qui revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation des prix des ressources énergétiques alourdit considérablement les budgets des administrations et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes/ administrations et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ou de votre autorité directe, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :
Pour l'année 2022,

1. Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité ?
 - b) de gaz ?
 - c) de mazout de chauffage ?
 - d) d'eau ?

2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
3. Quel est le coût en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
4. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, ...) et pour améliorer l'efficacité énergétique ?
 - a) si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien ?
 - b) si non, pourquoi ?
5. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments ?
 - a) si oui, lesquels ? Quel en est le coût ?
 - b) si non, pourquoi ?
6. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle fait une demande en vue d'obtenir la Prime RenoClick (https://renolution.brussels/fr/primer_enoclick) ? Si oui, pour quels travaux et quels montants ?

Réponse :

Pour l'année 2022, les mesures suivantes ont été prises afin de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments :

- Optimisation de l'outil de comptabilité énergétique déployé sur les sites d'Enseignement ;
- Placement et remplacement de vannes thermostatiques dans plusieurs bâtiments ;
- Remplacement de chaudières à l'Internat ;
- Remplacement de l'éclairage des espaces communs du bâtiment Palais par de l'éclairage LED ;
- Amélioration de la régulation des chaudières ;
- Fin du chauffage des cages d'escaliers et des locaux d'accès isolés énergétiquement, dans le respect des consignes antigel ;
- Baisse conséquente de la consigne de température des boilers présents dans les kitchenettes, dans la limite des consignes sanitaires ;
- Application de la circulaire de sobriété énergétique avec mise en œuvre de la consigne de température de chauffage à 19°C maximum au sein du bâtiment Palais.

Pour l'année 2022, les données globales relatives aux consommations et aux coûts énergétiques de la Commission communautaire française sont les suivantes :

- ELECTRICITE : 5.952,73 MWh - 137,49 €/MWh
- GAZ : 20.988,47 MWh - 22,67 €/MWh

- EAU : Le fournisseur bruxellois VIVAQUA accusant de forts retards dans ses facturations, plusieurs sites de la Commission communautaire française n'ont pas encore reçu de facture relative à leur consommation d'eau pour l'année 2022 ; n'ayant que des informations partielles, l'administration n'est donc pas en mesure de communiquer des données chiffrées complètes.

Nous vous informons, lors de votre précédente interpellation relative à la consommation d'énergie de la Commission communautaire française, que la Commission communautaire française devait attendre la modification de l'ordonnance relative au programme régional RenoClick (incluant notamment le volet SolarClick) pour bénéficier de ce programme d'accompagnement. Depuis mars 2023, cette ordonnance inclut les pouvoirs publics communautaires et le règlement de la centrale d'achat a été modifié ; la Commission communautaire française y a adhéré et est désormais intégrée au programme de placement de panneaux solaires photovoltaïques.

Le projet d'implantation d'une installation de cogénération au sein du Complexe Sportif du CERIA a fait l'objet de longues discussions au sein du Collège en 2022, pour être finalement approuvé en 2023. Les travaux sont prévus en 2024.

Les chaudières de la chaufferie centrale du complexe du CERIA étant vieillissantes, l'étude de leur remplacement a été amorcée au courant de l'année 2022.

Enfin, la Commission communautaire française a demandé en 2022 le renouvellement de son adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture de gaz et d'électricité verte, pour le marché 2023-2026.

Par ailleurs, en 2022, la Commission communautaire française a développé des programmes d'isolation pour les bâtiments suivants :

- CERIA bâtiment 10 : rénovation de l'enveloppe du bâtiment qui aura un impact énergétique considérable ;
- Meiboom 14 : rénovation de la toiture pour une amélioration de son isolation ;
- PALAIS : maintenance et entretien des châssis.

Accompagnée par les équipes de Sibelga pour la stratégie Renolution, la Commission communautaire française n'avait pas, en 2022, de projet répondant aux critères rigoureux de la prime RenoClick. C'est néanmoins au courant de cette même année que des projets ont été étudiés en vue d'introduire une demande de prime RenoClick l'année suivante. C'est ainsi que la candidature de la Commission communautaire française a été déclarée éligible à la prime RenoClick par Bruxelles-Environnement pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment 10 du CERIA.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Député, la Commission communautaire française est consciente des enjeux climatiques et énergétiques et est active en la matière.

Question n° 471 de M. Emin Ozkara du 11 septembre 2023 :

Les bibliothèques publiques et les subsides régionaux en rapport avec l'engagement de chercheurs d'emploi issus de quartiers à fort taux de chômage

Ce 11 septembre 2023, je souhaite revenir sur les subsides régionaux en rapport avec l'engagement de chercheurs d'emploi issus de quartiers à fort taux de chômage alloués aux bibliothèques publiques (<https://biblio.brussels/>) :

1. Quels sont les montants des subsides régionaux en rapport avec l'engagement de chercheurs d'emploi issus de quartiers à fort taux de chômage (issus des quartiers dont le taux de chômage de la population est égal ou supérieur à la moyenne régionale) attribués en 2021 ?
2. Le quota minimum de 10 % de demandeurs d'emploi issus des quartiers dont le taux de chômage de la population est égal ou supérieur à la moyenne régionale engagés dans des emplois contractuels a-t-il été atteint en 2021 ? Quel est précisément le quota atteint en 2021 ?

Réponse :

Je vous invite à interroger mon collègue Bernard Clerfayt concernant l'engagement de chercheurs d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale.

Question n° 473 de Mme Françoise Schepmans du 14 septembre 2023 :

L'absentéisme dans le corps enseignant

Pour assurer la qualité et la stabilité de l'enseignement au sein des écoles sous la tutelle de la Commission communautaire française, il est essentiel de disposer de données précises sur le corps professoral.

Dans cette optique, voici mes questions :

1. Tous les postes du corps professoral ont-ils été comblés en cette rentrée scolaire ?
2. Dans la négative, pourriez-vous nous ventiler les chiffres quant aux manques de professeurs par établissement ?
3. Disposez-vous de chiffres quant à la stabilité du corps enseignants dans chacun des établissements ? Quelle analyse en faites-vous ? Y-a-t-il un turnover important ?
4. Quel est le taux d'absentéisme moyen des enseignants au cours de la dernière année scolaire (2022-2023) dans les établissements ?

Réponse :

Vous vous en doutez, face à cette problématique, les démarches entreprises afin de remplacer ou trouver des enseignants pour les heures qui n'ont pas pu être attribuées sont multiples et variées. Ainsi, nous activons conjointement des recherches via les sites d'Actiris, Primoweb, les sites web de la Commission communautaire française et des diverses écoles, et un maximum de réseaux sociaux. Une autre ressource mobilisée sont les listes internes de la Commission communautaire française qui dispose, d'une part, d'une réserve de recrutement et, d'autre part, recense les candidatures spontanées ; nous mettons là aussi tout en œuvre pour être pro-actifs.

En termes d'état des lieux, nous pouvons vous présenter la situation suivante des périodes et fonctions non pourvues au 1er octobre :

- CG Néerlandais DI : 32/22 Jules Verne + 13/22 Herlin
- CG Français DI : 9/22 Marie Curie + 12/22 Redouté-Peiffer + 10/22 Gryzon
- CG Anglais DI : 2/22 Herlin
- CG Math DI : 12/22 Redouté-Peiffer + 12/22 Gryzon
- CG Histoire DI : 2/22 Gryzon + 2/22 Jules Verne + 6/22 Redouté-Peiffer
- CG Géo DI : 2/22 Gryzon + 8/22 Jules Verne + 5/22 Redouté-Peiffer
- CG Education technologique DI : 3/22 Redouté-Peiffer
- CG Education physique DI : 3/22 Redouté-Peiffer
- CG Education musicale DI : 6/22 Herlin
- CT Informatique DI : 9/24 Herlin
- CT ESF DI : 10/22 Gryzon + 2/22 Herlin
- CG Anglais DS : 2/20 Herlin
- CPC DI : 2/22 Marie Curie + 9/22 Gryzon + 8/22 Redouté-Peiffer
- PP Secrétariat-bureautique DS : 8/28 Herlin
- Educateur : ½ ETP Jules Verne

S'ajoute à cela un total de 28 périodes réparties sur divers établissements pour les cours philosophiques (RLMO).

Outre les fonctions reprises ci-dessus qui n'ont pas pu être pourvues auxquelles il est à ajouter les absences pour maladie ou autres missions ou congés et les absences pour maladie (ou autre congé) qui viennent d'être évoquées, le constat est que de façon générale, le corps enseignant est très stable. Autrement dit, il y a un nombre très restreint d'enseignants qui renonce à leurs fonctions ou se tournent vers un autre PO. Lorsque le cas se présente, cela s'explique pour des raisons personnelles et familiales, typiquement avec la perspective de rapprocher le lieu de travail du domicile. On a pu également constater, avec la naissance de l'école Jules Verne, que certains enseignants s'étaient engagés dans un enseignement dit « en pédagogies actives » sans en mesurer la différence avec les méthodes pédagogiques traditionnelles, et ce malgré les informations qui leur avaient été apportées.

En conséquence, un certain turn over a été de mise. On tend maintenant vers plus de stabilité.

Quant au taux d'absentéisme moyen des enseignants au cours de la dernière année scolaire (2022-2023), il s'établit entre de l'ordre de 11% au maximum (institut Redouté Peiffer et Charles Gheude) à de l'ordre de 5% à 6% au minimum (Jules Verne et fondamental de l'Institut Alexandre Herlin).

**Question n° 474 de Mme Françoise Schepmans
du 19 septembre 2023 :**

Le guide de l'Unesco sur l'IA générative

L'UNESCO publiait ce 7 septembre un guide concernant l'intégration de l'intelligence artificielle générative dans l'éducation. En effet, l'«IA est déployée à l'école à un rythme trop rapide, avec un manque préoccupant de contrôle, de surveillance ou de réglementation des pouvoirs publics».

L'une des recommandations clés de ce guide est l'établissement d'une limite d'âge de 13 ans pour l'utilisation d'outils d'IA. Le guide recommande l'adoption de normes en matière de protection des données et de vie privée, ainsi que la formation spécifique des enseignants sur l'utilisation éthique de l'IA.

Je suis convaincue que l'intégration de l'IA générative dans l'éducation peut apporter de nombreux avantages, mais il est essentiel que cela soit fait de manière éthique et encadrée.

Dès lors, voici mes questions :

1. Avez-vous pris connaissance de ce guide ? Quelle en est votre analyse ?
2. Comment votre Gouvernement met en œuvre des mesures pour s'aligner sur les recommandations dans les écoles de la Commission communautaire française ?
3. Avez-vous sensibilisé les élèves en la matière ? Dans la négative, est-ce prévu ? Qu'en est-il des parents d'élèves ?
4. Comment assurez-vous les synergies avec la plateforme PIX de vos homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse :

L'une des composantes de la feuille de route de l'UNESCO pour mener une approche de l'IA générative dans l'éducation centrée sur l'humain est l'élaboration d'un Guide pour l'IA générative dans l'éducation et la recherche, dans le cadre de son initiative sur l'IA et les futures de l'apprentissage.

Ce guide présente les principales technologies d'IA générative et les différents modèles actuellement disponibles. Il propose également des recommandations politiques permettant de réglementer les questions éthiques et de promouvoir l'inclusion et l'équité, ainsi que des exemples d'utilisation permettant d'exploiter les avantages de l'IA générative pour la pensée critique ainsi

que la créativité dans l'éducation et la recherche, tout en atténuant les risques.

Ce guide ayant été publié tout récemment (mi-septembre 2023), il n'a pas encore trouvé d'écho auprès des directions ou des autres acteurs des écoles de la Commission communautaire française.

Relevons qu'en l'état, étant rédigé en anglais, il reste encore peu accessible aux protagonistes de notre enseignement.

En outre, si ce guide semble particulièrement pertinent et propose une réflexion dans le registre de la politique de l'enseignement ou de la philosophie de l'éducation, il n'est pas spécifiquement destiné à développer des propositions concrètes et directement applicables pour les écoles. Cependant, il permettra certainement, une fois approprié, de nourrir les réflexions et choix à effectuer autour de ces questions importantes.

Au sein de nos écoles, il nous apparaît important de placer l'IA générative parmi l'ensemble des développements technologiques qui affectent les écoles, et notamment les technologies de l'information et de la communication (TIC) qui ont contribué à faire évoluer l'enseignement. C'est ainsi que la sensibilisation des élèves et, par-delà, des parents, est envisagée et se construit dans un contexte global, impliquant l'ensemble des nouveaux outils numériques à disposition des élèves et des enseignants.

Ce travail est mené par les deux techno-pédagogues engagés par la Commission communautaire française.

Leur mission est d'analyser les outils se présentant puis, surtout, d'organiser et de fournir des formations à destination des enseignants dans l'objectif de les aider à s'approprier ces nouveaux outils afin d'enrichir leurs cours et améliorer la transmission aux élèves de différentes notions qui touchent aux technologies de l'information et de la communication.

Cela dit, une réflexion est engagée, avec les techno-pédagogues, au sein de mon administration en rapport aux implications pédagogiques que ce nouvel outil dont objet peut apporter, en particulier dans sa dimension disciplinaire. Une réunion impliquant diverses directions d'écoles a été menée à ce sujet.

Quant aux élèves, suivant l'approche ci-dessus, la sensibilisation se fait. En effet, les contenus des enseignements changent, les pratiques pédagogiques évoluent: de nouveaux outils (multimédias, utilisation pédagogique et cadrée du smartphone, ...) sont maintenant en place. Les enseignants y adaptent leurs pratiques. Ces domaines deviennent même de nouvelles matières à aborder, aujourd'hui lissées dans les cours, au même titre que les mathématiques ou les sciences. Une évolution parallèle s'est jouée en ce qui concerne la gestion des écoles, la communication entre l'école et son environnement, dont les parents.

Concernant la plateforme PIX de la FWB, les techno-pédagogues de nos écoles indiquent ne pas encore avoir développé cet outil.

PIX est un service en ligne de diagnostic, de développement et de certification des compétences numériques, basé sur le référentiel européen de compétences DigComp. Concrètement, il s'agit d'un questionnaire à choix multiple en ligne. Il a été développé initialement en France et une version propre à la CFWB a été développée.

Soulignons que cette plateforme n'aborde pas directement l'intelligence artificielle générative.

Par leur expérience de terrain, nos technopédagogues nous invitent à la prudence en ce qui concerne la promotion d'une multitude d'outils en ligne qui peut parfois avoir un effet contraire à celui escompté.

Question n° 476 de M. Petya Obolensky du 29 septembre 2023 :

La suppression du ramassage scolaire pour les enfants à partir de 10 ans qui fréquentent l'enseignement spécialisé de type 8 à Bruxelles

Le droit à l'enseignement pour tous les enfants est fondamental mais est mis à mal en Région de Bruxelles-capitale, en particulier pour un public particulièrement fragilisé, celui des enfants qui fréquentent l'enseignement spécialisé. Chaque année, la rentrée scolaire y est compliquée. La question des transports scolaires a récemment été au centre de l'actualité. La rentrée de 2023-2024 n'a pas fait exception.

Nous avons été particulièrement interpellés par la suppression du ramassage scolaire pour les enfants à partir de 10 ans qui fréquentent l'enseignement spécialisé de type 8 à Bruxelles. Depuis quelques semaines, ils ne bénéficient plus des transports scolaires organisés par la Commission communautaire française mais doivent utiliser le réseau STIB. Il s'agit d'enfants souffrant de troubles importants du comportement, par exemple de dyslexie ou de dyspraxie. Ce sont des enfants qui ont souvent des difficultés d'orientation, des parcours de vie plus difficiles, avec un échec scolaire plus fréquent, souffrant régulièrement de harcèlement, de déconsidération, souvent issus de milieux familiaux plus précaires ...

Il y a un enjeu spécifique qui est central pour eux, celui d'être encadrés convenablement. Ce qui, au vu des retours de terrain que nous avons reçus, n'est pas le cas. Ils doivent le plus souvent voyager seuls sur le réseau STIB et le premier bilan n'est pas bon et c'est leur droit à l'enseignement qui est aujourd'hui menacé. Les acteurs du secteur demandent que vous reveniez en arrière en garantissant le transport scolaire pour tous les enfants, y compris ceux qui ont 10 ans ou plus dans l'enseignement spécialisé. Ou alors de renforcer drastiquement les moyens humains de l'encadrement si on poursuit la piste de la STIB.

Le multimodal et la nécessaire diversification des solutions de transport pour les enfants fréquentant le spécialisé, ne doit pas devenir un prétexte pour économiser sur le budget. Le manque d'accompagnement sur le réseau STIB, ou le manque

d'efficacité semble-t-il du service Taxibus, nous laissent penser que cela peut être le cas.

Mes questions sont donc :

- Envisagez-vous de revenir sur cette décision afin de garantir un transport scolaire avec encadrement et accompagnement adaptés à ce public particulièrement fragilisé ?
- Des dérogations semblent avoir été accordées dans certains cas. Est-ce vrai et si oui combien et sur base de quels critères ?
- Avez-vous prévu d'engager davantage d'encadrants et d'accompagnants sur le réseau STIB pour garantir le droit à l'enseignement de ces enfants ?
- Envisagez-vous d'assurer le droit à l'enseignement pour tous les enfants en renforçant les moyens humains et financiers du secteur du transport scolaire ? une piste serait d'améliorer les conditions de travail des chauffeurs et accompagnants afin de renforcer l'attractivité du métier.

Réponse :

L'objectif de la réforme du Transport scolaire est d'assurer à chaque enfant une solution de transport adaptée à ses besoins.

Les nouvelles modalités d'organisation du transport scolaire, telles que formalisées au sein de la « Circulaire relative au transport scolaire des élèves fréquentant les établissements d'enseignement spécialisé situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année scolaire 2023-2024 », ont été mises en place pour développer l'autonomie et l'activité physique des enfants qui en ont la capacité.

La règle limitant le transport en bus pour les élèves de type 8 à partir de 10 ans a toujours existé. Ce qui a changé, ce sont les possibilités d'obtenir des dérogations qui ne sont plus laissées à la seule appréciation de l'administration. Désormais, les dérogations sont instruites et accordées par la Commission consultative du Transport scolaire qui réunit les associations de parents, les représentants du monde du handicap et les écoles.

Cette proposition s'entend dans un cadre plus global permettant d'améliorer les conditions de transport dans les bus de ramassage scolaires. Les différentes mesures, qui ont été discutées et concertées avec les écoles et les familles, sont les suivantes :

- Ramener progressivement le temps de trajets des enfants pris en charge sur les circuits spéciaux de bus à moins d'une heure ;
- Améliorer la prise en charge des enfants les plus lourdement handicapés par une garantie de transport (système de réserve) ;
- Déployer le réseau des accompagnateurs scolaires pour développer une stratégie de mobilité spécifique à chaque établissement d'enseignement spécialisé.

Concrètement, aujourd’hui, sur les 7636 enfants qui fréquentent l’enseignement spécialisé à Bruxelles, 2804 enfants sont inscrits sur un circuit de ramassage scolaire et 1832 enfants bénéficient d’un abonnement. Au total ce sont donc 4661 enfants qui sont pris en charge par le transport scolaire.

Tenant compte de la nécessité d’offrir de meilleures conditions de transport aux enfants les plus lourdement handicapés, la circulaire relative à l’organisation du Transport scolaire pour l’année 2023-2024 a clarifié les conditions d’accès aux différents modes de transport pris en charge par le transport scolaire.

Ainsi, environ 450 enfants ont été invités à utiliser un autre mode de transport que le ramassage scolaire et notamment à utiliser les transports publics pour se rendre à l’école. Parmi ces 450 enfants, 189 enfants ont demandé une dérogation. Sur ceux-ci, 177 ont reçu un avis positif de la Commission consultative du transport scolaire. Deux recours ont été introduits auprès du ministre en charge du Transport scolaire, ils ont tous deux reçu une réponse positive.

Les critères utilisés lors de l’analyse de ces demandes sont notamment les capacités de l’enfant, sa situation familiale et sociale et ses conditions de transports (distance domicile-école, durée du trajet et nombre de correspondances). Tenant compte de ces critères et de toutes les autres informations pertinentes disponibles, chaque situation individuelle a fait l’objet d’une analyse détaillée.

En ce qui concerne l’encadrement des enfants, le nombre d’accompagnateurs et de chauffeurs augmente au fur et à mesure de l’implémentation des différentes solutions. La Commission communautaire française engage actuellement 210 accompagnateurs et 14 chauffeurs pour les minivans, bien que de nouveaux engagements aient lieu tous les jours et que des procédures de recrutements soient encore en cours. Pour les rangs à pied ou en transport en commun, les enfants sont systématiquement encadrés par deux accompagnateurs pour une moyenne de 10 enfants par rang.

Enfin, tous les moyens disponibles ont été mobilisés sur le plan budgétaire, avec une augmentation significative des budgets affectés à cette mission. Ainsi, une indexation de 9,19% de la grille tarifaire a été appliquée avec effet au 27/08/2022 et une augmentation de près de 9% de cette même grille tarifaire pour les bus de petite capacité a été décidée.

En ce qui concerne les conditions de travail des chauffeurs et des accompagnateurs, le fait de privilégier les petits véhicules comme alternatives aux bus de ramassage classique est de nature à améliorer les conditions de travail des membres du personnel, puisque les temps de trajet sont significativement raccourcis. Le temps de trajet moyen enregistré l’année passée était d’environ 1h30, alors qu’il est en moyenne d’1h10 pour les solutions alternatives. Pour les rangs, le trajet moyen est de 40 minutes.

Au-delà des temps de trajet, il est important d’évoquer les évolutions du métier d’accompagnateur

scolaire. La contractualisation des accompagnateurs en sous forme de CDI, décidée en début de législature, produit désormais tous ses effets. Cette nouvelle relation contractuelle positionne les accompagnateurs comme membres du personnel à part entière de la Commission communautaire française et leur permet d’envisager des carrières diversifiées au sein de l’Administration. Un dispositif de formation initiale et continuée est également en train de se développer depuis la rentrée 2023.

L’objectif de ce parcours de formation est la délivrance d’un titre de compétences. Une demande de reconnaissance officielle du métier d’accompagnateur scolaire a également été déposée au Consortium de validation des compétences. Cette délivrance de titre donnera des bénéfices en termes de niveau (du niveau 3 au niveau 2) ainsi qu’une meilleure valorisation barémique.

Question n° 479 de M. Sadik Köksal du 23 octobre 2023 :

Les frais scolaires

Le conclave budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment avalisé la poursuite de l’extension de la gratuité des fournitures scolaires pour les troisième et quatrième années primaires ainsi que pour les formes et types équivalents dans l’enseignement spécialisé.

Comme chaque année, la rentrée scolaire donne lieu à des retours de terrain sur les difficultés rencontrées par de nombreuses familles face aux frais scolaires. D’après une étude datant de 2021 de la Ligue des familles, une rentrée en primaire coûterait en moyenne 255 euros et 483 euros quand du matériel informatique est demandé. Dans l’enseignement secondaire général, la facture monterait respectivement à 428 et 655 euros. Dans le secondaire professionnel, elle atteindrait même 689 et 986 euros. La note est paradoxalement la plus élevée dans le secondaire technique de qualification, un enseignement pourtant fréquenté par des élèves issus de familles modestes, avec des totaux de 627 et 1.048 euros, selon que l’école demande ou non un ordinateur ou une tablette. Et encore, je vous cite des chiffres datant de 2021, or, depuis, l’inflation est passée par là.

Monsieur le Ministre, voici mes questions :

- En qualité de pouvoir organisateur, comment est-ce que la Commission communautaire française garantit le respect des règles en matière de gratuité scolaire telles que définies par le code de l’enseignement et les circulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- J’aimerais savoir s’il est d’ores et déjà possible budgétiser l’impact de la récente décision au niveau de la Fédération d’étendre aux troisièmes primaires la gratuité des fournitures scolaires ?
- Dans les sections de l’enseignement qualifiant, quelles sont les écoles qui soutiennent leurs élèves en difficulté par le biais du prêt ou de l’avance du

matériel et des vêtements de travail liés à leur formation ? Combien d'élèves ont pu bénéficier de ce type d'aides en 2020, 2021, 2022 et 2023 ?

Réponse :

La Commission communautaire française en tant que pouvoir organisateur organise un enseignement public neutre et est particulièrement soucieuse des publics les plus fragilisés. La Commission communautaire française applique dès lors strictement les règles en matière de gratuité dans l'enseignement telles que définies par le Code de l'enseignement et les circulaires relatives à son application.

Au-delà du strict respect des règles en matière de gratuité de l'enseignement, la Commission communautaire française développe une politique ambitieuse, qui s'est encore accrue durant cette législature, dont l'objectif est de restreindre autant que possible le coût des études pour l'ensemble des élèves et d'aboutir à la gratuité totale de l'enseignement pour tous les élèves précarisés.

Diverses mesures sont mises en œuvre : prise en charge des frais de photocopies, distribution de packs scolaires (matériel scolaire de base) gratuits, de protections périodiques afin de lutter contre la précarité menstruelle, de gourdes réutilisables ; mise à disposition de matériel informatique, existence d'une épicerie solidaire, ... Depuis cette rentrée scolaire 2023, la Commission communautaire française complète sa politique de soutien aux élèves et étudiants par la prise en charge, pour les nouveaux entrants, des équipements de protection individuelle et des matériels, outillage et équipements d'usage collectif des filières qualifiantes.

Dans l'enseignement qualifiant, des frais liés à l'outillage et aux équipements personnels restent à charge des familles. Ces derniers peuvent varier d'une filière à l'autre et, en conséquence, d'une école à l'autre ; les sections liées aux « Métiers de bouche » étant parfois plus impactées. Néanmoins, toutes les écoles de l'enseignement qualifiant organisées par la Commission communautaire française ont mis en place des formes de prêts d'équipements personnels et des outillages nécessaires aux pratiques pour les élèves les plus précaires.

Depuis août 2023, une partie très conséquente du matériel que devait acquérir les élèves a été pris en charge directement par la Commission communautaire française : 75 % des équipements d'usage collectif et 100 % des équipements de protection individuelle pour les nouveaux entrants dans l'enseignement qualifiant.

Cette conduite étant amenée à se perpétuer les prochaines années, dès l'année prochaine, l'ensemble de l'outillage pour les années inférieures sera pris en charge (et une partie significative des outils des années suivantes sera pris en charge également) et, en trois ans, l'ensemble des élèves aura été équipé en matériel de protection individuelle.

Comme vous pouvez le constater, la volonté du PO COCOF, bien au-delà des prescrits, est de diminuer de façon drastique le coût des études pour l'ensemble des

élèves de l'enseignement obligatoire et permettre ainsi aux étudiants de condition modeste de bénéficier des aides nécessaires afin que le coût des études ne constitue pas un frein à ce qu'ils puissent fréquenter l'enseignement de la Commission communautaire française.

Question n° 483 de Mme Ariane de Lobkowicz du 9 novembre 2023 :

L'handiparlotte

Les 8 mai et 8 juin derniers, des sessions d'handiparlotte se sont tenues dans la commune de Manage en Wallonie.

Il s'agit de sessions dédiées à l'échange entre personnes en situation de handicap et diverses associations spécialisées qui œuvrent au jour le jour. Ce sont des opportunités privilégiées pour ces personnes d'échanger avec des experts et des associations du milieu, leur permettant ainsi de mettre en lumière les défis spécifiques auxquels elles sont confrontées au quotidien.

Ces activités sont cruciales car elles permettent aux personnes porteuses d'un handicap de se sentir moins seules face à leur situation et d'essayer de trouver des solutions aux différents problèmes qu'elles rencontrent.

Il ressort de ces premières séances à Manage que comme souvent, les personnes en situation de handicap ne sont pas forcément au courant des services qui peuvent être rendus pour elles et d'après quelques participants, il s'agit d'une belle opportunité d'en apprendre plus sur ces différents services.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

1. Vos services ont-ils pris connaissance de cette initiative en Wallonie ?
2. Existe-t-il des initiatives de ce genre au sein de notre Région ?
3. A-t-il été envisagé d'aider les communes ou d'organiser conjointement des activités similaires à Bruxelles ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question. Pour vous répondre très concrètement, la Commission communautaire française n'a pas été mise au courant de cette initiative et cela paraît normal, s'agissant d'une initiative communale en Wallonie.

Il existe de nombreuses initiatives communales liées au Handicap en Région bruxelloise, néanmoins le service PHARE n'a été ni sollicité ni informé d'une initiative identique.

Par ailleurs, de manière à permettre au plus grand nombre de personnes atteintes de handicaps divers,

d'être informées et dirigées selon leurs besoins spécifiques, de participer à une vie sociale, de se divertir, de pratiquer un sport et bien d'autres choses, PHARE subventionne chaque année une multitude de projets particuliers.

En effet une enveloppe budgétaire est dédiée chaque année aux initiatives permettant aux asbl d'aller à la rencontre des personnes en situation de handicap. En 2023, près d'1.900.000 € étaient dédiés à cet effet.

Question n° 484 de M. Pierre-Yves Lux du 10 novembre 2023 :

Le label I.M.P.A.C.T. : bilan et perspectives

Pour rappel, le Label I.M.P.A.C.T. (nouveau nom de l'ancien Label d'Utilité Publique) oeuvre depuis sa création en 2015 "à renforcer l'accès à la culture par et pour toutes et tous en attirant les publics vers la culture, en créant des moments de rencontres et en favorisant leur participation culturelle". Pour atteindre cet objectif, il récompense des pièces de théâtre destinées au public adulte à partir de 16 ans et jouées en français à Bruxelles dont le sujet traite d'un thème d'actualité ou de société. Un autre critère important : ces pièces doivent être accompagnées d'actions de médiation culturelle mises en œuvre par l'équipe artistique.

Pour sa neuvième labellisation de projets artistiques et de médiation culturelle du secteur, le Label I.M.P.A.C.T. 2024 a été décerné le 4 septembre dernier aux deux projets et asbl suivantes : « Du Blanc au Noir » de et par Frédéric Lubansu, de l'asbl Afropean Project et « Classement sans suite » de Caroline Poiré, Luca Franceschi et Carole Ventura, de l'asbl Théâtre CréoNova. Ces deux créations ont donc été sélectionnées parmi les 11 dossiers qui avaient été réceptionnés le 30 juin 2023, comme demandé dans le l'appel à candidatures du 1er octobre 2022.

Monsieur le Ministre pouvez-vous nous dire quels sont les critères principaux qui ont fait que ses créations sont sorties du lot ? Pouvez-vous nous dire quelles actions de médiation les projets mettent-ils en œuvre ?

Dans des éditions précédentes des collaborations avec Article 27 (qui fait partie du jury) ont été misés en place. Ainsi Article 27 en décembre 2022, avait proposé aux lauréat·e·s diverses activités comme une mise en contact avec les associations partenaires tant dans les champs sociaux que culturels, ou encore une participation à la première rencontre qui avait été organisée par la Commission communautaire française et la Concertation. Savez-vous si des collaborations similaires sont prévues dans les mois à venir ?

Les candidatures pour Label I.M.P.A.C.T. sont des processus longs. Les dates importantes jalonnant la procédure pour l'appel à candidatures du Label I.M.P.A.C.T. 2025 sont d'ailleurs déjà disponibles sur le site du Label. Et pour que les personnes intéressé·e·s comprennent bien la procédure et ce qu'elle implique, une session d'information a été organisée le mardi 3 octobre à la Commission communautaire française.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire combien de participant·e·s cette séance d'information a-t-elle réunie ? Pourquoi cette séance n'a-t-elle pas eu lieu avant le mois d'octobre, mois où les candidats peuvent commencer à remettre une lettre d'intention ? Combien ont finalement remis une lettre d'intention ? Sur le site il y a un avertissement demandant, après remise de cette lettre d'intention, aux candidats de finaliser leur candidature ou d'annuler rapidement celle-ci. Y a-t-il eu des problèmes précédemment concernant cet aspect ?

En ce qui concerne l'aspect budgétaire : on peut lire dans l'arrêté que chaque candidat reçoit une subvention de 30.000 €. Un total de 60.000 € est donc alloué ; en 2024, les deux labels 2023 recevront leur deuxième aide de 10.000 €. Un total de 80.000 € est alloué chaque année pour l'ensemble des projets labellisés. Monsieur le Ministre, une évolution budgétaire est-elle prévue pour le prochain appel (appel 2025) ?

Réponse :

Le spectacle « Du Blanc au noir » de Frédéric Lubansu de l'asbl Afropean Project demande une participation active du public tout au long du spectacle. Cet aspect participatif et interactif amène une forme de médiation culturelle immédiate dans la forme artistique.

Différentes actions de médiation entourent ce projet qualitatif et pertinent, les partenariats sont nombreux et de qualité. L'artiste, Frédéric Lubansu, propose des rencontres-débats, des soirées afropéennes autour de lectures publiques, concerts, rencontres-philo, des ateliers d'écriture, de slam, de prises de parole en public sur des thématiques telles que le racisme et les stéréotypes. Ces animations seront proposées à la carte à des publics associatifs, des hautes écoles, des maisons de jeunes.

La pièce « Classement sans suite » est un véritable outil pédagogique qui alerte, informe, interroge, et sensibilise à la réalité des violences sexuelles et de leur traitement par le système pénal actuel.

Le Théâtre CréoNova ambitionne de faire de ce spectacle un réel outil artistique de sensibilisation et de prévention aux violences sexuelles, en touchant un public éloigné de la culture et notamment les jeunes dès 16 ans.

Disposant d'un dossier pédagogique complet et intéressant et d'un partenariat renforcé avec Amnesty International, l'asbl développe des actions de médiation culturelles fortes et diversifiées : des animations sur le consentement sexuel pour les élèves, des débats, une formation théorique et pratique adressée aux enseignantes et enseignants, des ateliers d'écriture adressés aux jeunes et aux enseignants.

Concernant les partenariats avec Article 27 et La concertation, une première rencontre entre les deux lauréats 2024, l'Administration de la Commission communautaire française et Article 27 a été organisée début décembre. Article 27 maintient différentes propositions destinées aux projets labellisés dont la mise en réseau avec les associations partenaires tant dans les champs sociaux que culturels ; des temps de

formation à la médiation culturelle et un moment de présentation lors de la journée Réseau en Action.

La collaboration avec la Concertation est également maintenue notamment via la mise en réseau des membres de l'association et des moments d'échange autour des pratiques de médiation culturelle. Je tiens à ajouter que certaines programmations de dates pour les deux projets labellisés en 2023 dans des lieux faisant partie du réseau de La Concertation (Berchem Sainte-Agathe, Vénerie à Watermael-Boitsfort, L'armillaire à Jette) découlent directement de la rencontre grâce à la Commission communautaire française.

Enfin, la séance d'information du 3 octobre dernier a réuni une dizaine de participants. Cette date a été

convenue avec le jury lors de sa réunion de délibération le 4 septembre 2023. Il n'a pas été possible de l'organiser plus tôt pour des raisons d'agenda. Suite à cette réunion, neuf lettres d'intention ont été remises auprès de l'administration de la Commission communautaire française. Les dossiers doivent être introduits avant le 30 juin 2024 aux Services du Collège. Comme le prévoit le Règlement, un maximum de deux labels peut être décerné chaque année.

Enfin, il n'est pas prévu à ce stade une augmentation des moyens dédiés au label I.M.P.A.C.T, ceux-ci étant inscrits aux articles 19 et 20 du règlement dédié.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. BERNARD CLERFAYT

Question n° 468-3° de M. Emin Ozkara du 11 septembre 2023 :

La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre – 2022

Ces dernières années, les enjeux climatiques et énergétiques font partie des priorités politiques. Un de ces enjeux est la lutte contre le gaspillage d'énergie qui revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation des prix des ressources énergétiques alourdit considérablement les budgets des administrations et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes/administrations et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ou de votre autorité directe, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Pour l'année 2022,

1. Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité ?
 - b) de gaz ?
 - c) de mazout de chauffage ?
 - d) d'eau ?
2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
3. Quel est le coût en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
4. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, ...) et pour améliorer l'efficacité énergétique ?
 - a) si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien ?
 - b) si non, pourquoi ?
5. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments ?
 - a) si oui, lesquels ? Quel en est le coût ?
 - b) si non, pourquoi ?
6. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle fait une demande en vue d'obtenir la Prime RenoClick (<https://renolution.brussels/fr/primer>)

enoclick) ? Si oui, pour quels travaux et quels montants ?

Réponse :

Pour l'année 2022,

Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :

- d'électricité ?
- de gaz ?
- de mazout de chauffage ?
- d'eau ?

Pour la Commission communautaire française, et donc le Service de la Formation professionnelle sous ma tutelle, voici une série de mesures visant à réduire les consommations énergétiques et qui ont été prises au sein de plusieurs bâtiments de la Commission communautaire française :

- Optimisation de l'outil de comptabilité énergétique déployé sur les sites d'Enseignement
- Placement et remplacement de vannes thermostatiques dans plusieurs bâtiments
- Remplacement de chaudières à l'Internat
- Remplacement de l'éclairage des espaces communs du bâtiment Palais par de l'éclairage LED
- Amélioration de la régulation des chaudières
- Fin du chauffage des cages d'escaliers et des locaux d'accès isolés énergétiquement, dans le respect des consignes antigel
- Baisse conséquente de la consigne de température des boilers présents dans les kitchenettes, dans la limite des consignes sanitaires
- Application de la circulaire de sobriété énergétique avec mise en œuvre de la consigne de température de chauffage à 19°C maximum au sein du bâtiment Palais

Pour Bruxelles Formation, vous trouverez ci-après les mesures prises.

Au niveau de l'électricité, le remplacement par un système d'éclairage LED de plusieurs sections du bâtiment abritant BF construction à Neder-over-Hembeek.

Pour le gaz, le changement des chaudières dans le bâtiment d'Uccle.

Bruxelles Formation a assuré l'application des mesures relatives à la sobriété énergétique dans l'ensemble des bâtiments.

Bruxelles Formation ne possède pas de systèmes utilisant du mazout.

L'installation de mousseurs destinés à diminuer les débits d'eau s'est poursuivie, notamment à BF techniques à Anderlecht.

Quelle était la consommation en :

- électricité ?
- gaz ?
- mazout de chauffage ?
- eau ?

Pour la Commission communautaire française, et donc le Service de la Formation professionnelle sous ma tutelle, voici les informations globales des consommations énergétiques.

Pour l'année 2022, les données relatives aux consommations énergétiques globales de la Commission communautaire française sont les suivantes :

ELECTRICITE : 5.952,73 MWh

GAZ : 20.988,47 MWh

EAU : Le fournisseur bruxellois VIVAQUA accusant de forts retards dans ses facturations, plusieurs sites de la Commission communautaire française n'ont pas encore reçu de facture relative à leur consommation d'eau pour l'année 2022 ; n'ayant que des informations partielles, nous ne sommes donc pas en mesure de communiquer des données chiffrées complètes.

Pour Bruxelles Formation, vous trouverez le détail sous forme de tableau Excel repris en annexe 1). Bruxelles Formation ne dispose pas encore tous les chiffres pour 2022 car toutes les factures de régularisation n'ont pas été transmises par les fournisseurs d'énergie ou par les propriétaires dans le cas des locations.

Quel est le coût en :

- électricité ?
- gaz ?
- mazout de chauffage ?
- eau ?

Pour la Commission communautaire française, et donc le Service de la Formation professionnelle sous ma tutelle, voici les informations globales du Coût énergétique.

Pour l'année 2022, les données relatives au coût énergétique global lié aux consommations énergétiques listées au point précédent sont les suivantes :

ELECTRICITE : 137,49 €/MWh

GAZ : 22,67 €/MWh

EAU : Le fournisseur bruxellois VIVAQUA accusant de forts retards dans ses facturations, plusieurs sites de la Commission communautaire française n'ont pas encore reçu de facture relative à leur consommation d'eau pour l'année 2022 ; n'ayant que des informations partielles, nous ne sommes donc pas en mesure de communiquer des données chiffrées complètes.

Pour Bruxelles Formation, vous trouverez le détail sous forme de tableau Excel repris en annexe 1). Bruxelles Formation ne dispose pas encore tous les chiffres pour 2022 car toutes les factures de régularisation n'ont pas été transmises par les fournisseurs d'énergie ou par les propriétaires dans le cas des locations.

L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, ...) et pour améliorer l'efficacité énergétique ?

- si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien ?
- si non, pourquoi ?

Pour la Commission communautaire française, et donc le Service de la Formation professionnelle sous ma tutelle, la modification de l'ordonnance relative au programme régional RenoClick (incluant notamment le volet SolarClick) était attendue pour que les services de la Commission communautaire française puissent bénéficier de ce programme d'accompagnement. Ce n'est que depuis mars 2023 que cette ordonnance inclut les pouvoirs publics communautaires et que le règlement de la centrale d'achat a été modifié ; la Commission communautaire française y a adhéré et est désormais intégrée au programme de placement de panneaux solaires photovoltaïques.

Enfin, la Commission communautaire française a demandé en 2022 le renouvellement de son adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture de gaz et d'électricité verte, pour le marché 2023-2026.

Pour Bruxelles Formation, 2022 a été une année de transition au niveau des équipes de Bruxelles Formation en charge des infrastructures, ce qui n'a pas permis de développer de façon systématique et pérenne des solutions structurelles. Une Stratégie énergétique est en cours d'élaboration. Des solutions techniques structurelles, liées à un planning et à un budget spécifique sont prévues dans ce cadre.

L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments ?

- si oui, lesquels ? Quel en est le coût ?
- si non, pourquoi ?

Pour la Commission communautaire française, et donc le Service de la Formation professionnelle sous ma tutelle, en 2022, la Commission communautaire française a développé des programmes d'isolation pour les bâtiments suivants :

- CEIRA bâtiment 10 : rénovation de l'enveloppe du bâtiment qui aura un impact énergétique considérable
- Meiboom 14 : rénovation de la toiture pour une amélioration de son isolation
- PALAIS : maintenance et entretien des châssis

Pour Bruxelles Formation, un programme d'isolation fera partie de la stratégie énergétique en cours d'élaboration. Des budgets y seront attribués (à concurrence de 1.500.000 €). En 2022 il n'y a pas eu d'action spécifique dans ce domaine.

L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle fait une demande en vue d'obtenir la Prime RenoClick (https://renolution.brussels/fr/prime_renoclick) ? Si oui, pour quels travaux et quels montants ?

Pour la Commission communautaire française, et donc le Service de la Formation professionnelle sous ma tutelle, et concernant la Prime RenoClic, je peux vous informer qu'accompagnée par les équipes de Sibelga pour la stratégie Renovation, la Commission communautaire française n'avait pas, en 2022, de projet répondant aux critères rigoureux de la prime RenoClick. C'est néanmoins au courant de cette même année que des projets ont été étudiés en vue d'introduire une demande de prime RenoClick l'année suivante. C'est ainsi que la candidature de la Commission communautaire française a été déclarée éligible à la prime RenoClick par Bruxelles-Environnement pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment 10.

Pour Bruxelles Formation, aucune demande n'a été faite. Mais en 2023, Bruxelles Formation travaille avec RenoClick sur plusieurs projets.

Question n° 480 de Mme Clémentine Barzin du 6 novembre 2023 :

La cellule NEET de la Cité des métiers

La cellule NEET de la Cité des métiers de Bruxelles a pour objectif de développer un programme d'accompagnement pour les jeunes NEET qui sont prêts à travailler sur leur projet professionnel.

Dès lors, monsieur le ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

- Comment la cellule NEET de la Cité des métiers articule-t-elle ses actions avec les politiques de mise à l'emploi d'Actiris ?
- Quels sont les différents projets que la cellule NEET développe avec le public cible ?
- Combien de NEET's ont été accueillis au sein de cette cellule pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ? Disposez-vous de la ventilation selon le genre et la commune d'origine ?
- Combien d'ETP au sein de la Cité des métiers sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la cellule NEET ?
- Quels sont les campagnes de communication mises en œuvre afin d'attirer un maximum ce public vers la cellule NEET de la Cité des métiers ? Au moyen de quels canaux ?

Réponse :

Comment la cellule NEET de la Cité des métiers articule-t-elle ses actions avec les politiques de mise à l'emploi d'Actiris ?

La cellule NEET de la Cité des métiers a vu le jour en décembre 2018, sur des financements FSE de 3 ans. Elle a donc développé ses activités jusqu'à fin décembre 2021.

En 2022, elle a encore bénéficié de financements de la part d'Actiris.

Une des actions principales de la cellule NEET de la Cité des métiers a été de proposer des modules d'orientation aux organismes qui avaient eux-mêmes bénéficié de co-financements FSE-IEJ de la part d'Actiris (9 organismes sur la mesure NEET d'Actiris) afin de compléter leurs actions.

Les 4 activités proposées à ces partenaires NEET d'Actiris ont été les suivantes :

1. Un escape game traitant des intelligences multiples pour aider ces jeunes à prendre conscience de leurs compétences professionnalisables ;
2. Le « Jeu des métiers » qui vise à déconstruire les idées reçues que les jeunes ont sur leur rapport au travail ;
3. Le jeu des moteurs et des freins qui avait pour objectif d'aider les jeunes à prendre conscience de ce qui les pousse à se mettre en action et de leurs obstacles ;
4. L'Explorama des gestes professionnels, qui aide les jeunes à prendre conscience des tâches qu'ils savent déjà effectuer et de leur transférabilité dans des métiers.

À partir de 2023, il n'y a plus eu de cellule NEET spécifique mais la Cité des métiers a néanmoins poursuivi l'animation de certaines activités auprès des partenaires NEET d'Actiris qui en étaient demandeurs.

La CDM est invitée lors des COMACS (Comité d'accompagnement rassemblant les partenaires de la mesure) NEET afin que les informations circulent entre ces différents acteurs (par exemple, lors d'un COMAC, la CDM a présenté la manière dont elle allait accueillir les jeunes en situation NEET intéressés par le stage professionnel Xperience Europe). Une des conditions possibles pour obtenir une bourse à ce programme est d'être suivi par un partenaire spécialisé dans l'accompagnement des NEETs.

Quels sont les différents projets que la cellule NEET développe avec le public cible ?

Bien que la cellule NEET ait été active de 2019 à fin 2022, la Cité des métiers maintient son engagement en accueillant et conseillant le public cible. Elle continue également de répondre aux demandes des partenaires NEET d'Actiris en proposant des animations d'orientation basées sur les développements passés, assurant ainsi une continuité dans le soutien apporté à ce segment de la population.

De 2019 à fin décembre 2022, la cellule NEET de la Cité des métiers avait décidé de concentrer ses actions dans 4 directions, sous l'appellation Touch'N'Go Brussels :

1. Offrir des activités d'orientation aux partenaires NEET d'Actiris (voir question 1) ;
2. Sensibiliser les jeunes NEET à l'entrepreneuriat en les accompagnants dans la création de mini-entreprises, en partenariat avec l'asbl « Les Jeunes Entreprises » ;

3. Offrir du conseil individuel aux NEET en matière d'orientation, de recherche de formation, de recherche d'emploi et de mobilité internationale ;
4. Coordonner et animer à trois reprises (septembre 2021, septembre 2022 et décembre 2022) un programme de 2 semaines de remobilisation pour NEET intitulé « Uppercut, trouve ta voix/e ! ».

Uppercut avait pour objectif de les aider à se projeter dans un avenir professionnel et à améliorer leur employabilité.

Uppercut s'articule autour de 4 types d'activités collectives :

- du coaching sportif via la boxe (pour tous les niveaux), qui a pour but d'améliorer son estime de soi, son assiduité, ses capacités à se mettre en mouvement et à maîtriser ses émotions;
- des ateliers d'expression citoyenne qui travaillent l'extériorisation et le raisonnement critique, pour manier l'art de la parole et s'en saisir pour avancer ses arguments, se rencontrer pour débattre, faire entendre sa voix et convaincre;
- des ateliers d'écriture qui servent à clarifier et à mettre des mots sur son potentiel, tout en favorisant l'écoute active, afin de se valoriser dans son expression face à son futur métier et employeur;
- des activités de découverte de soi, de ses formes d'intelligences et de ses potentiels, de ses moteurs et de ses freins et du monde professionnel.

Combien de NEET's ont été accueillis au sein de cette cellule pour les années 2020 – 2021 – 2022 et 2023 ?

Le tableau ci-dessous résume le nombre de jeunes en situation NEET accompagnés par la cellule NEET de la Cité des métiers pour les années 2019, 2020, 2021, 2022, et une partie de l'année 2023.

Année	Accompagnement individuel	Accompagnement collectif	Total
2019	92	62	154
2020	139	110	249
2021	95	123	218
2022	97	201	298
2023*	132	272	404
Moyenne entre 2019 et 2023	111	154	265

*chiffres jusque 31.10.2023

En 2023, bien que l'année soit incomplète, la cellule NEET a accueilli 250 jeunes supplémentaires en situation NEET en comparaison avec l'année de démarrage. Cela représente une augmentation significative de 2,6 fois par rapport aux années précédentes, avec une hausse notable dans l'accompagnement collectif, passant de 62 jeunes en 2019 à 272 jeunes en 2023.

Il est à noter que l'année 2019 a été une période de démarrage, nécessitant une année de calibrage pour que la cellule soit à l'aise dans la mesure et la méthodologie développée. Sur la période de 2019 à

2023 (année incomplète), un total de 404 accompagnements a été effectué, comprenant 132 accompagnements individuels et 272 accompagnements collectifs. Cela équivaut à une moyenne annuelle de 265 accompagnements.

Combien d'ETP au sein de la Cité des métiers sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la cellule NEET ?

Initialement, il était envisagé d'allouer trois équivalents temps plein (ETP) à la cellule NEET de la Cité des métiers, comprenant un coordinateur et deux conseillers, afin d'assurer son bon fonctionnement. Cependant, en raison de difficultés de recrutement, principalement liées à la nature plus précaire des contrats proposés, notamment des contrats à durée déterminée (CDD), il n'a pas été possible de pourvoir les deux postes de conseillers à 100% toute au long du projet.

Dans la pratique, la cellule NEET de la Cité des Métiers a fonctionné avec un nombre d'ETP inférieur à celui initialement prévu, entraînant un sous-effectif tout au long de la période de co-financement. Seule la coordinatrice a été en fonction pendant l'intégralité de cette période, mettant en lumière les défis rencontrés pour atteindre le niveau d'effectif prévu.

Quelles sont les campagnes de communication mises en œuvre afin d'attirer un maximum ce public vers la cellule NEET de la Cité des métiers ? Au moyen de quels canaux ?

La cellule NEET de la Cité des métiers a adopté une approche diversifiée pour attirer le public cible, se concentrant principalement sur les contacts directs avec les associations de terrain et un outreach direct auprès des jeunes dans les quartiers. Cette approche a permis d'établir des liens directs avec la population concernée et de mieux comprendre ses besoins spécifiques.

En complément, dès avril 2020, la cellule NEET a lancé une page Instagram dédiée au projet NEET de la Cité des métiers, sous le nom "touchngo.brussels". Cette plateforme a été utilisée pour promouvoir activement les initiatives de la cellule, les activités de partenaires intéressant les jeunes, ainsi que des actualités liées à l'emploi, à l'orientation, à la formation, à l'entrepreneuriat des jeunes, et à la mobilité. Actuellement, la page compte 177 followers, représentant une audience engagée.

Pour élargir davantage la visibilité, la Cité des métiers a conçu et distribué des flyers Touch'N'Go, couvrant l'ensemble de l'offre de services destinée au public NEET, ainsi que des flyers spécifiques pour le programme « Uppercut ! Trouve ta voie ».

En outre, la cellule NEET a bénéficié du soutien du département Communication d'Actiris pour la promotion de son programme Uppercut. Une campagne ciblée a été menée via l'envoi d'un e-mail spécifique à tous les jeunes chercheurs d'emploi inscrits depuis plus de 6 mois chez Actiris, renforçant ainsi la portée de l'initiative auprès d'une audience spécifique et pertinente.

Question n° 481 de Mme Clémentine Barzin du 6 novembre 2023 :

Les activités du Formtruck de Bruxelles Formation

Le véhicule de Bruxelles Formation, le Formtruck, sillonne les rues de Bruxelles pour informer les Bruxellois de l'offre de formation, de métiers et d'activités qui les aideront à choisir leur orientation professionnelle.

Dès lors, monsieur le ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

- Combien de communes ont accueilli le Formtruck pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ? Combien de personnes ont été informées, accompagnées ? Disposez-vous de la ventilation selon l'âge et le genre ?
- Quel est la part du budget de Bruxelles Formation qui est attribuée annuellement pour les activités du Formtruck ?
- Combien d'ETP sont nécessaires pour assurer les activités du Formtruck quand celui-ci est en activité ?
- Quelles sont les campagnes de communication mises en œuvre pour faire connaître ce dispositif auprès des Bruxellois ?
- Est-ce que d'autres initiatives, à l'image du Formtruck, sont à l'étude pour permettre à davantage de Bruxellois de connaître les offres de formation de notre Région ??

Réponse :

Combien de communes ont accueilli le Formtruck pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ? Combien de personnes ont été informées, accompagnées ?

Concernant les communes qui ont accueilli le Formtruck, voici l'état des lieux de 2019 à 2023 :

- 2019 : Anderlecht, Bruxelles-Ville, Forest, Ixelles, Molenbeek, Saint-Gilles, Schaerbeek, Uccle (8 communes)
- 2020 : Anderlecht, Bruxelles-Ville, Forest, Ixelles, Koekelberg, Molenbeek, Saint-Gilles, Schaerbeek (8 communes)
- 2021 : Bruxelles-Ville, Etterbeek, Evere, Forest, Ixelles, Koekelberg, Molenbeek, Saint-Josse, Schaerbeek (9 communes)
- 2022 : Bruxelles-Ville, Etterbeek, Forest, Jette, Molenbeek, Laeken, Koekelberg, Ixelles, Evere, Berchem-Sainte-Agathe, Schaerbeek, Saint-Gilles (12 communes)
- 2023 : Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Laeken, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre (16 communes)

Concrètement, 17 communes sont régulièrement sillonnées par le Formtruck, avec une intensité naturellement plus marquée dans les communes du centre que dans celles plus périphériques. Dans les faits, le Formtruck est déployé toute l'année et jusque 3 fois

par semaine. En 2023, on totalise par exemple 62 sorties.

On le voit, à l'exception de la crise sanitaire où cette activité a été réduite, l'utilisation de cet outil de promotion est en constant développement.

Ceci est d'ailleurs confirmé par les chiffres du nombre de personnes informées et accompagnées lors de ces campagnes :

- 2019 : 916 personnes
- 2020 : 412 personnes
- 2021 : 961 personnes
- 2022 : 1300 personnes
- 2023 : 1596 personnes

Quelle est la part du budget de Bruxelles Formation qui est attribuée annuellement pour les activités du Formtruck ?

Le budget que Bruxelles Formation alloue à ce dispositif comprend les coûts de fonctionnement et l'animation externe (animateurs, vidéos promotionnelles, posts sur les réseaux sociaux, ...).

Ce budget ne reprend pas les frais structurels de personnel des conseillers et agents de Bruxelles Formation et de la Cité des métiers affectées au Formtruck lors de ses sorties.

En voici le détail :

- 2019 33.270,73€
- 2020 13.654,43€
- 2021 49.303,90€
- 2022 76.986,16€
- 2023 59.222,10€

Les variations du budget dépendent fortement de l'animation. Plus particulièrement du nombre de vidéos produites chaque année. En 2022, afin d'augmenter la notoriété du Formtruck et de générer du trafic sur les réseaux sociaux lors de ses sorties, Bruxelles Formation a engagé 3 influenceurs susceptibles de toucher des jeunes Bruxellois. Cette opération n'a pas été reconduite car elle n'a pas démontré de résultats probants.

Combien d'ETP sont nécessaires pour assurer les activités du Formtruck quand celui-ci est en activité ?

En 2023, une sortie du Formtruck nécessite : 1 ou 2 animateurs externes, 1 conseiller, 1 assistant opérationnel de la Cité des métiers et 1 chauffeur. Quelles sont les campagnes de communication mises en œuvre pour faire connaître ce dispositif auprès des Bruxellois ?

Voici la liste des campagnes de communication liées au Formtruck en 2023 :

- 1 page dédiée sur le site de Bruxelles Formation
- 1 story Instagram la veille de chaque sortie de l'animateur
- 1 vidéo Instagram sur le compte de l'animateur
- 3 posts Instagram sur le compte de Bruxelles Formation

- 3 posts Facebook sur le compte de Bruxelles Formation
- En-têtes de présentoirs habillés aux couleurs du Formtruck et flyers mis à disposition dans les antennes Actiris, Maisons de Jeunes, CPAS, communes, Missions locales, etc.
- Salon de la formation organisé par Bruxelles Formation : présence du Formtruck pour une visibilité et distribution de flyers de promotion
- Rappel des prochains lieux et dates de sorties du Formtruck aux téléopérateurs du call center de Bruxelles Formation
- Mention des prochains lieux et dates de sorties du Formtruck dans la newsletter mensuelle aux prescripteurs (Actiris, CPAS, Missions locales, ...)
- Presse : le Formtruck est évoqué de manière quasi systématique chaque fois que c'est possible dans les entretiens avec des journalistes, dans les communiqués de presse et dans le rapport annuel (lui-même distribué ensuite à l'ensemble des partenaires de Bruxelles Formation - en place et potentiels).

Est-ce que d'autres initiatives, à l'image du Formtruck, sont à l'étude pour permettre à davantage de Bruxellois de connaître les offres de formation de notre Région ?

Les campagnes de communication de Bruxelles formation suivent une logique dans laquelle le Formtruck joue son rôle à côté d'une série d'autres dispositifs.

Ainsi, l'offre de formation de Bruxelles Formation et de ses partenaires est visibilisée via le site web de Bruxelles Formation et de la Cité des métiers, les réseaux sociaux, les newsletters et celles d'Actiris, le Salon de la Formation qui se tient annuellement (qui a accueilli plus de 3.300 personnes en 2023) ou encore les campagnes de communication à grande échelle.

Par exemple, la campagne 2023 « Forme-toi avec fierté » a ainsi permis à l'offre de formation d'afficher largement sur les réseaux sociaux, les plateformes de streaming ou de gaming, dans les transports en communs et sur toutes sortes d'emplacement publicitaires dans l'espace public.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,
M. ALAIN MARON

Question n° 453-3° de Mme Clémentine Barzin du 2 juin 2023 :

L'aide de crise énergétique au secteur non marchand

En novembre 2022, vous annonciez que la Région bruxelloise « débloquait une aide d'urgence de 8,7 millions d'euros qui devait être suivie, en 2023, d'une aide de 26 millions d'euros afin de couvrir une partie des surcoûts liés à l'augmentation des factures d'énergie pour les secteurs non marchands ».

Vous indiquez que le gouvernement avait prévu « un ensemble de principes de liquidation des moyens selon les secteurs. Pour certains devant respecter des normes de températures pour l'accueil ou l'hébergement, un forfait par place occupée (75 ou 250 EUR selon l'activité) sera octroyé. Pour les autres secteurs, étaient prévues soit une augmentation des frais de fonctionnement (20%) soit une augmentation forfaitaire du subside ». Vous ajoutiez enfin que « des moyens avaient également été prévus pour les entreprises de travail adapté, ainsi que les maisons de repos publiques (dépendant des CPAS) et commerciales ». « Compte tenu des délais, il était proposé l'octroi d'une avance (en une seule tranche) pour une période d'un an à partir du 1^{er} octobre 2022. Cette avance serait complétée le cas échéant sur la base de la provision « énergies » décidée pour 2023. »

Mes questions sont les suivantes :

1. Où en est-on à ce jour de la liquidation des budgets 2022 et 2023 ?
2. Combien de structures du non marchand ont-elles été aidées à ce jour, avez-vous une répartition par secteur ? Avez-vous une idée du nombre de personnes employées par ces structures ? Avez-vous connaissance d'organisations qui ont dû cesser leur activité en raison de la crise énergétique et inflationniste ?
3. Ces structures aidées ont-elles dû introduire une demande et, si oui, à quel organisme et avec quel type de modalités (formulaire, remise des factures et décomptes...) ? Y a-t-il eu des refus ?
4. Quelle communication avez-vous organisée autour de ces primes, par quels canaux et à quelle période de l'année ?
5. Avez-vous une répartition des modes d'octroi : forfait par place occupée, augmentation des frais de fonctionnement, augmentation forfaitaire du subside (à combien s'élève ce forfait) ?
6. Des structures non bénéficiaires de subsides régionaux pouvaient-elles/peuvent-elles solliciter ce soutien ?
7. Des artistes faisaient-ils partie des bénéficiaires et selon quelles conditions ?

8. Toutes les ETA ont-elles été soutenues ?

Réponse :

Pour rappel, le Gouvernement a libéré des moyens exceptionnels en fin d'année dernière (2022) pour supporter les associations face aux surcoûts liés à la crise énergétique du secteur non marchand.

En fin d'année dernière, la liquidation s'est faite en une tranche et est donc terminée.

La méthode de calcul à mettre en œuvre en 2023 a été validée au Collège du 15 juin par la Commission communautaire française. Une note miroir a été présenté au Collège réuni de la Commission communautaire commune le 22 juin dernier afin de permettre de lancer le dispositif auprès des associations. Et selon la modalisation préconisée par les administrations, le budget (près de 17 millions d'euro) sera liquidé au dernier trimestre 2023 après le calcul et le contrôle des besoins de l'ensemble des opérateurs ayant fait la demande.

A ce jour, il y a eu en tout 420 associations qui ont demandé l'aide « énergies » 2022. La répartition par secteur ci-dessous contient les subventions facultatives et les agréments des secteurs.

- Handicap : 45
- ISP : 39
- Santé : 85
- Social : 34
- Cohésion sociale : 108
- Culture : 93
- Sport : 14
- Jeunesse : 2

Nous n'avons pas le nombre de personnes physique par association. Nous n'avons pas récolté l'information dans le cadre de ce dispositif puisque l'aide énergie visait les surcoûts énergétiques des associations et non pas des employés de ces associations. Selon les données connues de l'administration pour ces opérateurs, on peut toutefois dire que plus de 7500 travailleurs (COCOF) ont été concernés indirectement par les bénéfices de cette aide exceptionnelle.

En termes de mise en œuvre, l'administration a envoyé un premier courrier en novembre via les services gestionnaires afin qu'ils envoient une notification expliquant le principe de l'aide et une déclaration sur l'honneur qui attestait qu'ils avaient des surcoûts en électricité et/ou gaz, pas de subvention pour couvrir ces frais d'un autre pouvoir subsidiant, etc. Les fédérations patronales ont également relayé l'information auprès de leurs affiliés.

Une fois les déclarations récoltées, les services de la Commission communautaire française ont calculé les montants sur base des mécanismes de répartition repris ci-dessous. Un courriel informatif communiquait ensuite

le montant affecté à chaque opérateur, ainsi qu'un renvoi à la circulaire qui expliquait de manière plus complète le mécanisme de répartition, les justificatifs et les balises de la mesure (envoi fin décembre).

En termes de répartition des modes d'octroi, la répartition des montants via les secteurs fixée par le Collège était la suivante, pour les opérateurs agréés :

1. augmentation forfaitaire par places occupées pour les structures d'hébergement (250 euros/place) et d'accueil de jour (75 euros/place) en Maisons d'accueil, Centres d'hébergement, Centres de jour et PACT ;
2. augmentation forfaitaire des frais de fonctionnement annuel subventionnés de 20% pour les associations structurellement agréées et exerçant leurs activités dans des locaux dont elles sont propriétaires ou locataires (secteur du décret ambulatoire, PPH,...) ;
3. forfaits de 5.000 euros par structure pour les secteurs suivants :
 - Centres d'accueil téléphonique ;
 - Services d'accompagnement ;
 - Services d'Aide à domicile ;
 - Insertion socio-professionnelle ;
 - Missions locales (RBC) ;
 - Centre de jour pour enfant scolarisés ;
 - Clubs sportifs (avec bail commercial) ;

de 2.000 euros par structure pour les secteurs suivants :

- Maisons médicales ;
- Cohésion sociale.
-

Pour les subventions facultatives en 2021 et 2022 de la Commission communautaire française, il était prévu une augmentation forfaitaire de la subvention :

- 5 % d'augmentation de la subvention si l'association a reçu une subvention en Culture en 2022 supérieure à 5.000 euros ;
- 2,5% d'augmentation de la subvention si l'association a reçu une subvention autre qu'en Culture en 2022 supérieure à 20.000 euros.

Les associations qui étaient éligibles au dispositif 2022 étaient donc celles agréées et/ou subventionnées par la Commission communautaire française. Cette condition était reprise dans la déclaration sur l'honneur et la circulaire, et un numéro BCE était nécessaire.

Les douze entreprises de travail adapté (ETA) ont été soutenues via un autre mécanisme en 2022. Ce secteur a bénéficié d'une aide exceptionnelle globale relative à l'inflation pour un montant de 2.000.000€ via l'Arrêté COCOF 2022/2669 qui comprend une annexe avec le tableau de ventilation. Cette intervention couvrait notamment l'aspect 'Energies' sans s'y limiter, les salaires, loyers, étaient éligibles.

Le dispositif 2022 constituait une avance. Si, après vérification par l'administration des dépenses effectives (sur base des factures admissibles), il s'avère

que le service concerné a des surcoûts réels supérieurs à l'avance reçue en 2022, il bénéficiera au cours du dernier trimestre 2023 du complément de subvention nécessaire. Dans l'hypothèse inverse, il devra rembourser le trop-perçu.

Question n° 460-2° de M. Jonathan de Patoul du 5 juillet 2023 :

L'usage de la zoothérapie dans les politiques de la santé et de l'action sociale

"Le chien, qui ne juge pas et accepte chacun tel qu'il est, devient alors déclencheur d'échanges qui vont nous permettre de tisser du lien...". Au retour d'une visite dans une maison de repos de notre capitale, je me permets, ce jour, d'aborder une thématique revêtant à mes yeux une importance certaine dans le domaine de la santé et de l'aide aux personnes : la zoothérapie. Cette approche thérapeutique innovante - et pourtant déjà ancienne à en juger par l'utilisation et la promotion qu'en font nos homologues canadiens - utilise la présence d'animaux spécialement formés pour améliorer le bien-être et la qualité de vie des individus. Les bienfaits reconnus de la zoothérapie sont nombreux et méritent une attention particulière dans nos politiques de santé et d'aide aux personnes.

Des études scientifiques ont démontré les effets positifs de la zoothérapie sur différentes populations vulnérables. Chez les seniors, elle peut contribuer à réduire la solitude, à améliorer la mémoire et la cognition, ainsi qu'à favoriser l'activité physique. Pour les personnes porteuses de handicap, la zoothérapie peut apporter des bienfaits tels que l'augmentation de l'autonomie, la stimulation sensorielle et la réduction de l'anxiété. En ce qui concerne les individus psychologiquement fragilisés, la présence d'animaux peut favoriser la diminution du stress, l'amélioration de l'estime de soi, et faciliter l'expression émotionnelle et la communication.

Travailler à améliorer le lien positif entre l'homme et l'animal a clairement tout son sens et d'autant plus que cela permettra également une meilleure prise en compte du bien-être animal dans notre société.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- Quelle est votre évaluation de l'efficacité de la zoothérapie en tant que méthode complémentaire dans le cadre de la prise en charge des seniors, des personnes porteuses de handicap et des individus psychologiquement fragilisés ?
- Comment intégrez-vous la zoothérapie dans les politiques de santé et d'aide aux personnes, afin de tirer parti des bénéfices qu'elle peut apporter à ces populations vulnérables ?
- Quelles mesures votre ministère a-t-il programmé afin de promouvoir et encourager l'utilisation de la zoothérapie au sein des structures de soins et des établissements accueillant les seniors, les personnes

porteuses de handicap et les individus psychologiquement fragilisés ?

Réponse :

La Commission communautaire française soutient depuis 2019 l'asbl Animae Mundi qui propose des séances interactives avec des animaux de médiation/thérapie à des bénéficiaires fragilisés (psycho-médico-social) et à des organismes engagés dans l'aide à la personne vulnérable.

Elle a pour publics cibles : les enfants, les jeunes, les adultes, les personnes vieillissantes ou en perte d'autonomie, les aidants proches, les personnes en institutions, en convalescence, en situation de handicap ou de grande précarité, en souffrance psychologique due au traumatisme (demandeurs d'asile/réfugiés).

Leurs actions se déclinent en 2 axes :

1. En partenariat avec l'institution l'asbl établit un programme d'interventions focalisées sur des objectifs de mieux-être propres à leurs bénéficiaires.

Les ateliers animaliers sont dispensés en itinérance, selon des fréquences variables et sont basés sur des thématiques très diversifiées dont le contenu est inspirant pour le bien-être (par ex- les besoins de base, les 5 sens, le comportement en fonction des saisons, les émotions qui se cachent derrière les expressions, les similitudes et différences entre les mode de communication humains et animaliers, les relations, le respect de la différence, le comportement femelles/mâles, les missions de vie, les symboles animaliers à Pâques, à Noël, la fratrie, la famille, la tolérance, la vie de groupe, l'amitié, la peur, le langage non-verbal, l'éducation selon l'approche dite de « renforcement positif », la sociabilisation, le bien-être, les droits, etc....). Les ateliers en extérieur permettent par ailleurs de rencontrer différemment et toujours selon une approche éthologique, les animaux en troupeau ou semi-liberté, la faune sauvage, de découvrir la vie des refuges ou des animaux de la ferme, tout en accompagnant les patients/résidents/participants dans leur recherche d'équilibre psychique, physique, émotif, relationnel et existentiel ;

2. Pour les bénéficiaires autonomes (participation privée en dehors du cadre institutionnel), l'asbl propose des ateliers ponctuels, journées thématiques et plus exceptionnellement séjours en immersion nature, tout en visant les stimuli des mêmes ressources de régénération et d'apaisement psychique et physique.

En 2022 l'asbl a pu organiser 55 sessions d'1/2 journée (journée complète de travail pour l'équipe). 500 personnes ont participé à ces sessions sachant qu'un bénéficiaire de l'asbl peut s'inscrire à plusieurs sessions.

Il est par ailleurs difficile d'objectiver les apports bénéfiques de ces interventions mais cela semble être une plus-value et d'un apport précieux pour les bénéficiaires au regard de la demande et des témoignages des intervenants.

Nous nous engageons naturellement à continuer à soutenir ces initiatives.

Question n° 465-1° de M. Matteo Segers du 31 août 2023 :

L'intervention des artistes dans les milieux de soins

L'art et la culture occupent une place de plus en plus prégnante dans les milieux de soin. Mes questions sont donc les suivantes :

Avez-vous connaissance d'initiatives dans les hôpitaux et cliniques pour intégrer la culture et l'art ? Des projets ont-ils été lancés avec des artistes intervenant en institutions de soins ? Si oui, combien et de quel type ? Des projets ont-ils été soutenus financièrement par la Commission communautaire française ? Si oui, de quelle manière et pour quels montants ? Avec quels types de contrats ?

Réponse :

En 2023, 6 asbl utilisant l'Art et la Culture comme outils thérapeutiques en milieux de soin ont introduit des demandes de subvention.

Il y a eu 6 demandes en lieux avec le milieu hospitalier introduites. Elles ont toutes été retenues et ont bénéficié d'un arrêté de subvention. La subvention couvre en majorité des frais de personnel ou de sous-traitance des artistes intervenants mais également des frais de fonctionnement ou de matériel liés aux activités.

Les 6 asbl subventionnées sont :

- Fables Rondes pour son projet de clowns à l'hôpital en pédiatrie à Bruxelles (Saint-Pierre et Erasme) – 20.000 € ;
- Lapsus Lazuli pour son projet : Docteurs Zinzins, des clowns sensibles à l'écoute des enfants malades en milieu de soins et à domicile en soins palliatifs – 12.000 € ;
- Hopi'Conte pour son projet de contes aux enfants hospitalisés – 4.000 € ;
- Le Pont des Arts pour son projet d'artistes pluridisciplinaires intervenant en milieux de soins – 9.000 € ;
- Les Messagers du Cœur pour son projet « Chemins d'Art à l'hôpital » - 3.000 € ;
- Empathiclown pour son projet de rencontres entre des clowns et des patients en revalidation neurologique à l'hôpital Brugmann à Bruxelles – 6.000 €.

Il est également à noter que, bien que n'intervenant pas en milieux de soin, neuf asbl qui utilisent l'Art et la Culture comme alternatives thérapeutiques face aux troubles et à la souffrance psychiques sont également subventionnées par la Commission communautaire française. Les associations utilisant cette approche s'adressent à des personnes atteintes de troubles psychiques, et leur permettent une revalidation culturelle et sociale.

Il s'agit des asbl :

- L'Atelier Côté Cour pour son projet Art et liens : Raconte-moi – 13.000 € ;
- L'Heure Atelier pour ses ateliers et plus spécifiquement les projets « Echo » et « Exception » - 14.200 € ;
- Le service de santé mentale “Le Grès” pour son projet « Les Ateliers des Trois Ponts » - 9.000 € ;
- La Troupe du Possible pour son dispositif local d'insertion par la culture et la médiation théâtrale – 12.000 € ;
- Le Théâtre de l'Eclair pour son projet de théâtre avec des adolescents et des adultes passés par la psychiatrie – 10.500 € ;
- Lato Sensu pour son projet « Le Pont », spectacle de sensibilisation et prévention du suicide – 17.000 € ;
- Anaïs pour son projet « Chorale KaféOlé » - 3.000 €;
- Centre Benenzo pour son projet de musicothérapie individuelle et de groupe auprès de publics en souffrance psychique – 8.000 € ;
- The Red Pencil pour ses activités de soutien psychologique, grâce à l'art thérapie, à des personnes qui font face à des circonstances de vie difficile – 12.000 €.

Question n° 467-2° de Mme Latifa Aït-Baala du 7 septembre 2023 :

Les travailleurs relevant du Décret ambulatoire de 2009

Nous avons régulièrement l'occasion d'échanger au sujet de la réforme du Décret ambulatoire. Dans ce cadre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Combien d'équivalents temps plein (ETP) sont financés par les agréments, dans le cadre du Décret ambulatoire aujourd'hui ?
 - a. Pourriez-vous ventiler par type de service ambulatoire ?
 - b. Combien cela représente-t-il de travailleurs effectifs ?
2. Combien de services sont agréés dans le cadre du Décret ?
 - a. Pourriez-vous ventiler par type de service ambulatoire ?
3. Pour les deux questions précitées, quelles réflexions ont été menées, à la fois sur le nombre de services agréés, mais aussi le nombre d'ETP financés, dans l'avant-projet de réforme ?

Réponse :

Vous pourrez trouver dans le tableau en annexe les données relatives au nombre d'équivalents temps plein financés par les agréments tel que demandé.

12 secteurs sont concernés ; les associations de ces secteurs sont agréées et subventionnées sur base du décret ambulatoire, et de son arrêté d'application. Il s'agit des secteurs suivants :

1. Santé mentale : 22 services
2. Centre d'écoute téléphonique : 2 centres
3. Maisons médicales : 50 MM
4. Toxicomanies : 16 services
5. Plannings familiaux : 27 centres
6. Centres d'action sociale globale : 9 centres
7. Médiation de dettes : 6 centres
8. Soins palliatifs : 4 services
9. Centres de coordination de soin et service à domicile : 5 centres
10. Service d'aide à domicile : 7 services

Dans le cadre de la réforme du décret ambulatoire, des concertations ont eu lieu avec l'ensemble des secteurs quant au renforcement nécessaire.

En termes d'agrément, leur nombre devrait augmenter en ce qui concerne les maisons médicales et services de santé mentale. Un nouveau type de service, les centres social-santé intégré, devraient voir également le jour avec un nouveau type d'agrément.

Le nombre de nouveaux ETP financés ne se retrouve pas en tant que tel dans la réforme, et dépend de la situation de chaque service, ainsi que du nombre de services nouvellement agréés. Ce dernier élément dépend également des demandes qui seront introduites, que nous ne pouvons préjuger.

Question n° 468-4° de M. Emin Ozkara du 11 septembre 2023 :

La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre – 2022

Ces dernières années, les enjeux climatiques et énergétiques font partie des priorités politiques. Un de ces enjeux est la lutte contre le gaspillage d'énergie qui revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation des prix des ressources énergétiques alourdit considérablement les budgets des administrations et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes/administrations et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ou de votre autorité directe, je souhaite donc vous poser les questions suivantes : Pour l'année 2022,

1. Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité ?
 - b) de gaz ?
 - c) de mazout de chauffage ?
 - d) d'eau ?
2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?

- d) eau ?
3. Quel est le coût en :
- électricité ?
 - gaz ?
 - mazout de chauffage ?
 - eau ?
4. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, ...) et pour améliorer l'efficacité énergétique ?
- si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien ?
 - si non, pourquoi ?
5. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments ?
- si oui, lesquels ? Quel en est le coût ?
 - si non, pourquoi ?
6. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle fait une demande en vue d'obtenir la Prime RenoClick (<https://renolution.brussels/fr/primerenoclick>) ? Si oui, pour quels travaux et quels montants ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question mais je me permets de vous renvoyer vers la réponse apportée par Madame la Ministre-Présidente de la Commission communautaire française, Barbara Trachte (n°468-1).

Question n° 472-2° de Mme Clémentine Barzin du 13 septembre 2023 :

La santé des jeunes et le harcèlement

Le harcèlement chez les jeunes génère un stress traumatique, qui a des conséquences importantes pour le jeune dans sa scolarité : altération des fonctions cognitives telles que la mémoire, la concentration et les capacités d'abstraction avec donc risque de déscolarisation, refus ou phobies scolaires (30%) avec risque majeur de déscolarisation. En termes de santé mentale, le harcèlement comme tout stress affecte le métabolisme et les défenses immunitaires provoquant des somatisations anxieuses – maux de ventre, de tête, vomissements, insomnies, troubles alimentaires. Le sentiment de honte constraint ces enfants à se replier sur eux-mêmes, persuadés qu'ils sont responsables de ce qui leur arrive. Les victimes peuvent alors développer un état dépressif et des idées suicidaires.

Le harcèlement s'opère à l'école, à l'université mais aussi dans les clubs sportifs, dans les mouvements de jeunesse... et, avec les réseaux sociaux, partout et à tout moment. Un jeune sur trois serait concerné par du harcèlement.

La Commission communautaire française disposant de plusieurs compétences de santé, mes questions sont les suivantes :

- Le plan de promotion de la santé 2023 développe 8 axes en matière de santé mentale, dont « Lutter contre la violence et le harcèlement moral et sexuel auprès des adultes et des jeunes », « Participer à une stratégie intersectorielle en matière de promotion de la santé mentale, de prévention des troubles psychiques, de lutte contre la stigmatisation et la discrimination » mais aussi « Soutenir des projets venant s'articuler à la prévention du suicide ». Quelles mesures sont mises en place cette année en matière de lutte contre le harcèlement chez les jeunes, au moyen de quel budget ? Quelles collaborations avec d'autres secteurs sont-elles engagées pour prévenir ce fléau ? Comment les actions de prévention du suicide abordent-elles la problématique du harcèlement ?
- L'accord de gouvernement indique la volonté de la majorité « d'assurer la cohérence et la continuité des politiques à destination des publics «jeunes» en matière de Promotion de la santé et de Prévention, c'est en effet important pour renforcer des solutions malgré un morcellement des compétences. Qu'en est-il des actions coordonnées avec la Communauté française singulièrement en faveur de la santé mentale des jeunes et de la lutte contre le harcèlement ?
- Quels appels à projets ont-ils eu lieu au cours de cette législature et cette année en particulier concernant la lutte contre le harcèlement chez les jeunes, avec quels projets lauréats et pour quels budgets ?
- Pourriez-vous nous préciser quelles actions concrètes relatives à la vie relationnelle l'EVRAS a-t-elle menées au cours des dernières années et derniers mois relativement à la problématique du harcèlement ?
- La Commission communautaire française a accueilli en 2016 un « Jeudi de l'Hémicycle » consacré au « harcèlement à l'école ». Bien que l'initiative fût parlementaire, l'on espère que l'exécutif a été sensible à ce sujet et aux demandes formulées dans ce cadre. Quelles suites les gouvernements francophones bruxellois ont-ils apportées aux conclusions de ce colloque ?

Réponse :

Pour la promotion de la santé : Dans le Plan de promotion de la santé 2023, un objectif spécifique "promouvoir la santé mentale" est en effet décliné en 8 objectifs opérationnels.

Dans le nouveau dispositif bruxellois de promotion de la santé, adopté en mars 2023, 9 opérateurs du plan se sont inscrits dans la plupart de ces objectifs, excepté l'objectif opérationnel 4.7.1.

4.7.1	Soutenir des projets venant s'articuler à la prévention du suicide en collaboration avec les services ambulatoires qui en ont la charge.	/
-------	--	---

4.7.2	Lutter contre la violence et le harcèlement moral et sexuel en ce compris le Revenge porn à l'attention des adultes et des jeunes et accompagner des actions à cet effet.	CBPS, Infor Jeunes, Question Santé
4.7.3	Participation à une stratégie intersectorielle en matière de promotion de la santé mentale, de prévention des troubles psychiques, de lutte contre la stigmatisation et la discrimination.	L'appétit des indigestes, Le Méridien, Repères
4.7.4	Mettre en œuvre des actions visant à soutenir les aptitudes psychosociales des jeunes.	Entr'Aide Marolles, Jeunes Infor
4.7.5	Créer des outils de sensibilisation à l'importance de la qualité du sommeil à l'intention des jeunes et des adultes, avec une attention particulière aux publics vulnérables.	Question Santé
4.7.6	Développer des démarches communautaires en santé mentale.	RAPA-Autre lieu, L'appétit des indigestes, Le Méridien
4.7.7	Former et sensibiliser le grand public et les professionnels de l'aide et du soin aux problématiques de santé mentale.	L'appétit des indigestes, RAPA-Autre lieu, Question Santé
4.7.8	Renforcer les processus participatifs et inclusifs en santé mentale par les pairs.	RAPA-Autre lieu, Nos Oignons

Concernant la lutte contre le harcèlement chez les jeunes, des actions seront mises en œuvre pour lutter contre le harcèlement moral et sexuel au travers notamment d'animations EVRAS (écoles et AMO) (OO 4.7.2) et également des activités dans l'espace public (OO 4.7.4) qui visent à contribuer au développement d'aptitudes psychosociales chez les jeunes.

Il est difficile de rendre une ventilation budgétaire pour cette thématique. En effet, les montants des subсидes sont octroyés pour l'ensemble des différents projets soutenus. Les opérateurs n'ayant pas ventilé leur budget par action, nous ne pouvons pas établir une répartition précise du budget en fonction de cette thématique.

Des écoles font appel à des animateurs extérieurs pour en débattre au sein des classes. Il y a lieu d'interroger la Fédération Wallonie-Bruxelles pour obtenir plus d'infos à ce sujet. Les compétences jeunesse et enseignement relèvent de la Communauté française. La problématique du harcèlement y est

abordée et est aussi sur demande une problématique traitée par le Centre de Prévention du Suicide.

Nous nous concertons de manière régulière avec la Région wallonne et la communauté française. Ces concertations ont aboutis à un accord de coopération relatif à l'EVRAS en milieu scolaire qui peut également assurer une vigilance quant aux problématiques de harcèlement.

Il revient d'interroger la communauté française pour le surplus.

Il est difficile d'identifier spécifiquement les questionnements relatifs au harcèlement lors des animations EVRAS. Ces questions sont reprises dans la thématique "Respect, violence et droits". Sur l'ensemble des animations menées en 2022, cette thématique représente 48% des thèmes abordés dans toutes les années confondues. Plus précisément, celle-ci est présente dans 44% des animations en 6e primaire et 57% dans les animations en 4e secondaire. Cette thématique représente la 2ème thématique la plus abordée tous niveaux confondus. On peut également ajouter que la problématique du harcèlement est étudiée lors des formations des animateurs et animatrices ERVAS.

Le harcèlement fait l'objet d'un suivi de la part de la Commission communautaire française (en tant que PO de nombreux établissements scolaires et en tant que pouvoir de tutelle sur des associations comme les services de santé mentale ou la ligne d'écoute prévention suicide) et ce depuis de nombreuses années. Comme indiqué plus haut, une série d'initiatives ont été menées pour combattre ce phénomène. Cependant, il y a lieu également de solliciter également la ministre de l'enseignement pour une liste d'actions détaillées dans le cadre scolaire et chez les jeunes en particulier.

Question n° 477-2° de M. Ahmed Mouhssin du 29 septembre 2023 :

La prise en charge de la drépanocytose

La drépanocytose, une maladie génétique héréditaire, se caractérise par une altération des globules rouges, entraînant une pléthora de symptômes et de complications, parmi lesquels figurent des crises de douleur aiguë, une anémie chronique, des problèmes de circulation sanguine, ainsi que des atteintes aux organes tels que le cœur, les poumons et la rate. Ces dernières décennies, cette pathologie a connu une expansion rapide à l'échelle mondiale, touchant désormais la Belgique, en particulier les zones urbaines telles que Bruxelles, Anvers et Liège. Originellement plus répandue parmi les populations d'origine d'Afrique subsaharienne, des Antilles, d'Inde, du Moyen-Orient et du bassin méditerranéen, la drépanocytose a acquis le statut de problème de santé publique dans les pays occidentaux en raison des mouvements migratoires et des mariages interculturels.

En Belgique, une enquête épidémiologique a révélé que la drépanocytose est la maladie génétique la plus

fréquente, avec des taux d'incidence similaires à ceux observés à Londres ou à Paris. Par exemple, au Centre Hospitalier Régional de Liège, on dénombre un cas de forme sévère pour 1 000 naissances et 20 porteurs de l'HbS pour 1 000 naissances. À Bruxelles, 1 % des nouveau-nés sont porteurs sains de cette affection, tandis qu'un enfant sur 2 000 est atteint de drépanocytose. Ces données soulignent l'ampleur du défi posé par la drépanocytose à Bruxelles, touchant aujourd'hui une population diversifiée.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes :

- À ce jour, des associations œuvrant dans le domaine de la drépanocytose, touchant dorénavant une population bruxelloise variée, ont-elles bénéficié d'un soutien financier de la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, pourriez-vous fournir des informations sur les montants alloués à ces associations afin de soutenir leurs initiatives liées à la drépanocytose ?
- Pourriez-vous nous informer des actions que vous avez entreprises en collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, notamment le Gouvernement fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour améliorer la prise en charge de la drépanocytose à Bruxelles ?

Réponse :

À ce jour, des associations œuvrant dans le domaine de la drépanocytose, touchant dorénavant une population bruxelloise variée, ont-elles bénéficié d'un soutien financier de la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, pourriez-vous fournir des informations sur les montants alloués à ces associations afin de soutenir leurs initiatives liées à la drépanocytose ?

L'Association Belge des Drépanocytaires « A.B.Drépa » a reçu un subside de 9000 euros pour son projet " Rompre l'isolement et la discrimination des drépanocytaires et des personnes avec handicap".

Pourriez-vous nous informer des actions que vous avez entreprises en collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, notamment le Gouvernement fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour améliorer la prise en charge de la drépanocytose à Bruxelles ?

Nous n'avons aucune action en cours sur cette prise en charge au niveau de la Commission communautaire française mais nous relayerons la question au fédéral.

Question n° 482 de Mme Latifa Aït-Baala du 8 novembre 2023 :

L'approche par quartier du social et de la santé, prônée dans le PSSI

Votre PSSI introduit une nouvelle territorialité de la santé, notamment via les bassins de soin et les Contrats Locaux Social-Santé (CLSS). On connaît aujourd'hui relativement précisément les problèmes par quartier. Ce

sont les mêmes quartiers qui, année après année, restent problématique en matière de santé publique.

Ainsi, j'aimerais vous demander,

- Comment, concrètement, cela changera-t-il la situation actuelle ?
- Quels quartiers sont prioritaires ?
- De quelles projections ou chiffres pouvez-vous nous faire part ?
- En quoi l'offre social-santé est-elle simplifiée dans les quartiers ce faisant ?

Réponse :

Comment, concrètement, cela changera-t-il la situation actuelle ?

En ce qui concerne l'approche territorialisée, l'intention est de structurer cette offre sur une base territoriale à partir du niveau le plus proche des Bruxellois·es, le quartier, jusqu'à celui de la région toute entière en passant par le niveau intermédiaire qu'est le bassin d'aide et des soins. Actuellement, ces différents niveaux d'intervention ne sont pas organisés et structurés de façon formelle dans le secteur social santé. Il est dès lors impossible aux différents acteurs d'inscrire leurs actions au sein d'un cadre clair, pas plus que d'en assurer la cohérence et l'harmonie avec les actions de leurs nombreux partenaires.

En ce qui concerne les quartiers, ce seront les CPAS qui par l'intermédiaire des coordinations sociales auront la charge de soutenir l'approche intégrée social santé au niveau des quartiers de leur commune pour exécuter des contrats locaux social santé établis entre la Commission communautaire commune et les CPAS. Toutefois, il convient d'adapter les financements en fonction de l'intensité des besoins de chaque quartier. En effet, les besoins des différents quartiers bruxellois ne sont pas tous identiques. L'Observatoire de la Santé et du Social a largement démontré les inégalités sociales et de santé notamment territoriales à l'intérieur de la région bruxelloise.

Les moyens financiers disponibles doivent être modulés en fonction d'une priorisation respectant le principe de l'universalisme proportionné : les moyens nouvellement disponibles seront distribués vers les quartiers avec les besoins non couverts les plus importants.

Concrètement, en collaboration avec différents CPAS, un premier groupe de neuf depuis 2021, puis actuellement un second groupe de neuf contrats locaux social santé, sont mis en œuvre dans le cadre de la présente législature. Ils s'inscrivent dans la suite de trois projets quartier centrés sur les personnes âgées initiés lors de la précédente législature.

Quels quartiers sont prioritaires ?

La région a été divisée en 56 quartiers social santé sur base d'une proposition discutée avec chaque

commune. Les quartiers ont, sauf exception, entre 15 et 30.000 habitants. Les quartiers social-santé sont classés par ordre de priorité tel que repris en annexe 2. Ce classement a été établi sur base d'une proposition de l'Observatoire à partir d'indicateurs reflétant l'état de santé, le recours à la prévention santé et la situation sociale des habitants de chaque quartier. Ces indicateurs sont amenés à évoluer au fur et à mesure de l'amélioration des diagnostics par quartier dans la région et notamment la prise en compte de l'offre existante déjà dans le quartier.

De quelles projections ou chiffres pouvez-vous nous faire part ?

En annexe, le tableau établi par l'observatoire avec les indicateurs par quartier. Ce tableau sera mis à jour avant publication finale de la liste des quartiers prioritaires.

En quoi l'offre social -santé est-elle simplifiée dans les quartiers se faisant ?

La mise en place des CLSS permet aux acteurs locaux de bénéficier d'un soutien opérationnel pour renforcer leurs collaborations, se mettre en réseau et se coordonner. L'offre est donc plus efficace. Les CLSS actuels disposent également d'un budget pour initier et mettre en place des actions qui ont un impact au niveau local sur le bien-être des habitants, leur recours aux soins, en fonction des problématiques identifiées lors du diagnostic initial.

La simplification est attendue sur différents volets mais elle doit encore se mettre en place en partie.

Premièrement par une harmonisation de la façon dont les différentes administrations financent et évaluent l'action communautaire, tout le monde travaillera sur les mêmes quartiers, nous disposerons de données utilisables pour tous et l'Observatoire et l'IBSA produiront des données utiles aux acteurs de s quartiers et des politiques.

Deuxièmement, par le changement des pratiques de collaboration au niveau local, des processus de collaboration entre acteurs, associatifs et publics confondus, se mettront en place qui simplifieront les collaborations et les modalités d'accès à l'aide et aux soins pour les personnes qui en ont besoin.

Troisièmement, nous pensons que le renforcement des dynamiques de quartier amènera à des réorganisations d'acteurs au niveau local, par des rapprochements voir des fusions. Ces rapprochements sont, du reste, soutenus par le nouvel agrément que représente les CSSI et l'élargissement du cadre de certains agréments dans le cadre du décret ambulatoire.

Question n° 485 de M. Jamal Ikazban du 10 novembre 2023 :

Le bilan de la dixième édition de la semaine des aidants-proches

Nous connaissons tous une personne, qui a tout arrêté pour soutenir un mari qui souffre d'un cancer ; ou qui accompagne au quotidien une épouse hémiplégique

suite à un accident ; ou qui est là pour une maman de 95 ans ayant des difficultés à se déplacer ; ou qui s'occupe d'un fils autiste.

Ces personnes sont des Aidants-Proches, ils sont plus de 1 million en Belgique (+ de 12%). Et du 2 au 8 octobre, on célébrerait la dixième édition de la Semaine des aidants-proches.

Sept jours permettant de mettre le focus sur ces Belges qui, selon l'état de santé de la personne aidée (sénior, conjoint, enfant), peuvent subir des conséquences psychologiques et/ou physiques, avec parfois des séquelles à long terme. Situation qui ne permettra pas à un grand nombre de maintenir leur aide sur la durée.

A Bruxelles et en Wallonie, les différentes asbl impliquées dans le secteur des aidants-proches collaborent ensemble durant cette semaine au travers de multiples événements locaux. Avec pour objectif de faire de la thématique des aidants-proches, une des priorités de la prochaine législature.

Depuis deux ans, les aidants-proches ont droit à un statut et un congé. Une reconnaissance qui leur permet sous certaines conditions de suspendre leur travail, ou de diminuer leur temps de travail, pendant quelques mois.

Dans ce cadre, il y a la reconnaissance simple d'aidant-proche, sans congé et la reconnaissance pour avoir des droits sociaux et un congé. Les acteurs de terrains proposent des moments de répit aux aidants, une écoute et un soutien moral sur la ligne téléphonique (02 474 02 55). En cas de malaise, chute, ou hospitalisation de la personne qui s'occupe régulièrement d'un proche, la carte d'urgence permet de fournir les coordonnées de toute autre personne pour prendre le relai.

Malgré ces avancées, les associations ont identifié une quarantaine de revendications en soutien aux aidants-proches. Les Asbl Aidants Proches Wallonie, Aidants Proches Bruxelles et Jeunes Aidants Proches ont sélectionné 10 priorités à défendre auprès des représentants politiques.

L'agrément du réseau Bruxelles Région-aidante, en Action sociale, apporte un soutien précieux pour les aidants-proches. La Commission communautaire française est également impliquée à son niveau.

Dès lors Monsieur le Ministre, j'aurais voulu savoir :

1. Quel est le bilan de l'organisation et des préparatifs de cette dixième semaine des aidants-proches ?
2. Combien de cartes d'urgences ont été délivrées et parmi celles-ci combien ont permis à un tiers de prendre le relai ?
3. Quelle est la proportion de jeunes aidants ?
4. La thématique est une compétence hybride cocof-cocom. Comment se collaborent-elles ?

5. Parmi les revendications du secteur, quelles sont celles que la Commission communautaire française peut soutenir ?
6. De quelle manière ?
7. Si la reconnaissance des aidants-proches a permis de faire sortir du bois un certain nombre de ceux qui venaient en aide à un proche, combien d'autres personnes échappent-elles au radar ?
8. Quelles confidences reviennent régulièrement lors des appels sur la ligne d'écoute ?

Réponse :

Merci pour vos questions qui soulignent le rôle fondamental des aidants-proches et la nécessité de rappeler sans cesse le soutien indispensable que nous devons leur apporter.

Permettez-moi d'y répondre de manière structurée.

Premièrement, en Belgique, on estime à 800.000 le nombre de personnes apportant leur aide à un conjoint malade, un enfant porteur d'un handicap ou un voisin en perte d'autonomie et plus de 211.000 aidants proches à Bruxelles. Ceci étant dit, il est probable que de nombreux aidants proches s'ignorent, et passent donc sous les radars sans que l'on puisse en quantifier le nombre.

Deuxièmement, la Commission communautaire française ne dispose pas du nombre de cartes d'urgence délivrée. Rappelons qu'il s'agit d'une carte qui, en cas de malaise, chute, hospitalisation ou autre, permettra d'être identifié comme étant une personne qui s'occupe régulièrement d'un proche en perte d'autonomie. Le but est qu'en cas d'incapacité, les services d'intervention puissent contacter une autre personne qui pourra s'occuper du proche.

Troisièmement, nous savons que 14% des jeunes à Bruxelles sont des aidants proches. Un jeune aidant proche est un mineur ou jeune adulte qui apporte de l'aide continue à un proche en raison d'une situation de dépendance due à un handicap, à une maladie, ou à des problèmes d'addiction (alcool ou drogue). Ce dernier peut être le parent, le frère ou la sœur, un membre de la famille élargie...

L'aide apportée est d'ordre physique (soins, aide aux déplacements, ...), psychologique, matérielle ou encore financière, et est habituellement du ressort et de la responsabilité d'un adulte. Ils œuvrent dans l'ombre au bien-être d'un proche en besoin d'aide, et indirectement de la communauté.

Quatrièmement, sachez que mon Cabinet est en contact régulier avec les ASBL « Aidants proches » et « Jeunes aidants-proches ». Que ce soit pour le volet COCOF ou le volet COCOM de leurs actions et de leurs subsides d'ailleurs ; et c'est bien là une source de transversalité que nous entendons apporter entre les institutions.

Pour conclure, je pense qu'il faudra sérieusement se pencher sur les questions suivantes à l'avenir, et qui sont

des préoccupations majeures du secteur. Nous devrons renforcer le soutien aux initiatives de centralisation de l'information telles que le réseau SAM et créer des référents aidants-proches de proximité pour la diffuser et la transmettre. Nous devrons intensifier les campagnes de sensibilisation à l'aide de manière large, et sensibiliser les (futurs) professionnels des secteurs juridiques, du psycho-médico-social, de l'enseignement et du travail aux enjeux de l'aide. Enfin, il faudra renforcer notre vigilance concernant la santé de l'aidant-proche, avec une attention particulière au public précarisé. Ces ambitions, faisant échos aux préoccupations du secteur, font déjà partie intégrante de notre action, et du PSSI.

Question n° 486-2° de M. Sadik Köksal du 17 novembre 2023 :

Le soutien au CAB

En matière de lutte contre les violences sexuelles, lorsque l'on s'intéresse à la victime, il est déjà trop tard. Notre devoir est d'améliorer la prise en charge des auteurs de violences sexuelles, traiter les facteurs de risques, renforcer les facteurs de protection et participer ainsi efficacement à la prévention. Après l'affaire Dutroux en 1996, s'est imposée la nécessité de créer un cadre permettant de prendre en charge les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) et de favoriser leur réinsertion afin d'éviter la répétition de passage à l'acte. En 1999, le Ministre de la Justice a donc conclu trois accords régionaux concernant leur guidance et leur traitement.

Ces accords de coopération ont créé trois centres d'appui aux équipes spécialisées :

- Le Centre d'Appui Bruxellois (CAB) à Bruxelles ;
- L'Unité de Psychopathologie Légale (UPPL) en Wallonie ;
- L'Universitair Forensisch Centrum (UFC) en Flandre.

Le CAB est un organisme subsidié par l'Etat fédéral, le Service Public Fédéral Justice, afin d'exercer des missions légales, à la demande des autorités judiciaires, pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) dans le cadre d'une libération conditionnelle. Il y a très peu d'auteurs qui sollicitent une aide sur base volontaire. Le 18 juillet dernier, le Ministre de la Justice a affirmé en commission que la réécriture des trois accords déjà présents et l'écriture d'un accord spécifique à la Communauté germanophone continuaient d'avancer. Ils devraient être présentes en première lecture à leurs autorités gouvernementales respectives cet automne. Normalement, c'était prévu pour le printemps dernier mais le projet accuse un retard de trois ans déjà. Le Ministre a également confirmé la pérennité des subsides fédéraux ainsi que leur indexation et augmentation.

Le CAB qui suit les auteurs de violences sexuelles a toujours été le petit poucet par rapport aux centres des deux autres Régions en matière de financement. La clef de répartition 20-40-40 le désavantage complètement. C'est déjà un peu un miracle de parvenir à suivre autant de dossiers avec un si faible budget. Alors que l'on ne

cesse de dire que la lutte contre les violences sexuelles ne peut reposer uniquement sur les victimes, force est de constater qu'il y a très peu de volonté politique de prendre en charge les auteurs, comme avant l'affaire Dutroux. On mise tout sur les CPVS et on néglige totalement les Centres d'appui.

J'en viens donc à mes questions :

- Avez-vous pu échanger avec le CAB récemment ? Avez-vous des nouvelles concernant la révision de l'accord de coopération qui devrait enfin aboutir cet automne ? Est-il question de revoir la clef de répartition ?
- Quand est-ce que le Comité d'accompagnement s'est réuni pour la dernière fois ? Quels enseignements en furent tirés ?
- Savez-vous qu'à défaut de subsides suffisants, le CAB ne peut payer que les salaires nets de ses employés et est redevable à l'ONSS ?
- Vous disiez en janvier 2022 que la Commission communautaire française s'était engagée à agréer des équipes spécialisées dans la prise en charge des AICS. Deux SSM agréés par la Commission communautaire française disposent d'une telle équipe : le Centre Chapelle aux Champs et le SSM-ULB. Dans la perspective de la révision de l'accord de coopération, nous avons rencontré les 2 SSM afin d'évaluer la situation. Qu'en est-il ?
- Par ailleurs, les équivalents du CAB en Wallonie et en Flandre sont également financés par la compétence de la Santé au niveau régional, ce qui n'est pas le cas du centre bruxellois qui n'a d'autre ressource que la subvention émanant de la Justice. C'est pourtant l'une de ses interrogations récurrentes. Dans les autres Régions, un coup de pouce supplémentaire a été donné avant que le problème ne surgisse. Nous avons vraiment besoin de vous dans ce dossier. Pourquoi n'est-ce pas le cas ici ? Avez-vous pu déjà plaider au niveau de la Commission communautaire commune en ce sens ?

Réponse :

Mon cabinet et l'administration de la Commission communautaire française a eu de nombreux échanges avec le CAB dans le cadre des réunions organisant la révision des accords de coopérations avec le SPF justice et à l'initiative de ce dernier. Les discussions sont toujours en cours, notamment entre les services de santé mentale agréés et spécialisé et le CAB afin de redéfinir dans le cadre de ces accords leurs collaborations.

Le Comité d'accompagnement du CAB est en stand-by depuis que le Ministre de la Justice a décidé de revoir tous les AC relatifs aux AICS (Flandre, Wallonie et Bruxelles).

Nous sommes bien au fait de la situation économique difficile du CAB en grande partie engendrée par son sous-financement par le SPF qui reste à ce jour compétent malgré le fait que les maisons de justices ont

été transférées aux communautés. C'est la raison pour laquelle la Commission communautaire française soutient financièrement le CAB.

Dans la perspective de la révision de l'accord de coopération, nous avons rencontré les 2 SSM afin d'évaluer la situation et il apparaît très probablement qu'il sera nécessaire de renforcer ces équipes. Depuis 2009, ces 2 SSM ont bénéficié en septembre 2016 d'une seule extension de cadre de + 0,25 ETP fonction psychologique.

Il est à noter que le fonctionnement du CAB diffère du centre d'appui wallon. En effet, le CAB n'effectue pas de prises en charges thérapeutique des AICS.

Le réseau Dédale, dont le CAB est le coordinateur, est agréé par la Commission communautaire française depuis 2018 à hauteur de 60 000 euros/an, et cela afin de garantir les missions d'évaluation et d'orientation des AICS à Bruxelles, ainsi que les missions de consultation et de coordination des professionnels de la prise en charge des AICS. Ce subside complémentaire à celui de la Justice, a permis au CAB de préserver son personnel et poursuivre ses activités.

L'agrément du réseau Dédale a été renouvelé en 2021 pour une durée de trois ans à hauteur de 60 000 euros/ an, cet agrément est arrivé à échéance le 31 décembre 2023, il s'agit du dernier renouvellement d'agrément octroyé au Réseau Dédale dont la coordination est assurée par le Centre d'Appui Bruxellois, compte tenu des avis négatifs de l'administration et de notre proposition de le renouveler en initiative santé.

Question n° 488-2° de Mme Latifa Aït-Baala du 24 novembre 2023 :

Les nouvelles mesures fédérales ayant pour objectif de diminuer la consommation du tabac

Fin octobre 2023, le Ministre fédéral de la Santé a présenté un nouveau catalogue national reprenant 10 mesures qui ont pour objectif la diminution de la consommation du tabac.

Vous n'êtes pas sans savoir que le tabac demeure l'une des principales causes de décès dans le pays. Chaque jour, près de 40 Belges meurent du tabagisme, soit environ 14.000 personnes par an. À cela s'ajoutent 300.000 personnes qui souffrent de maladies liées au tabac. Le rapport 2022 de la Fondation contre le cancer indique d'ailleurs que 24% de la population belge fume, dont 19% quotidiennement, à hauteur d'environ 14 cigarettes par jour.

Parmi les mesures qui seront d'application en janvier 2025, nous retrouvons :

- L'interdiction d'étalage ;
- L'obligation de demander une preuve de son âge à tout acheteur si la personne a l'air d'avoir moins de 25 ans ;

- Les points de vente temporaires – tels que les festivals – ne seront plus autorisés à vendre des produits du tabac ;
- L'interdiction de fumer dans de nombreux endroits du pays, notamment dans les lieux fréquentés par des enfants et des jeunes ;
- L'interdiction de fumer s'étend désormais aussi aux modes de transport dit « professionnels » ;
- L'augmentation des accises sur les produits de tabac ;
- L'instauration de contrôles plus stricts ;
- La restriction de la cigarette électronique jetable ;
- L'interdiction de la vente de sachets de nicotine.

Dès lors, Madame la ministre-présidente, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

- Comment s'inscrit la Région bruxelloise, et plus spécifiquement la Commission communautaire française, dans le cadre de ce plan ? Quelles sont les déclinaisons ?
- Quelles sont les consultations et échanges qui ont été organisés entre vos cabinets et tous les protagonistes ? Quels sont les principaux apports ?
- En 2022, il avait déjà été décidé de bannir la cigarette des parcs d'attraction, des parcs animaliers, des fermes pour enfants et des plaines de jeux, entre autres. La liste est élargie sur et à côté des terrains de sport, à l'exception des terrasses Horeca situées à proximité. Il sera aussi interdit de fumer dans un périmètre de 10 mètres à l'entrée et à la sortie des établissements de soins, d'accueil et d'enseignement, ainsi que des bibliothèques publiques. Quelles actions sont mises en place par la Commission communautaire française, notamment dans ses bâtiments ou les bâtiments des services agréés, dans le cadre du plan interfédéral anti-tabac pour favoriser l'arrêt complet du tabac dans ces zones ?

Réponse :

Le tabac est un vrai fléau en termes de santé publique et malheureusement l'industrie du tabac déploie de nombreuses stratégies pour continuer à vendre des produits dérivés de la cigarette « classique » (exemple la SNUS -tabac à macher -, la puff -cigarette électronique jetable)

Cette industrie réalise un intense lobbying, qui percole même dans certains Centres d'étude de partis politiques en vantant les mérites des alternatives à la cigarette classique. Or, il a été prouvé que ces dérivés tabagiques entraînent une addiction rapide des jeunes, qui bifurquent ensuite vers un usage de la cigarette dite classique.

Concernant la stratégie interfédérale 2022-2028 pour une génération sans tabac :

A la Commission communautaire française, le FARES a été désigné comme acteur dans le cadre du nouveau plan de promotion de la santé 2023-2027.

Dans ce cadre, le FARES mène des actions qui contribuent à la réalisation de certains objectifs du plan interfédéral, notamment l'objectif 7 qui vise une amélioration des politiques de promotion de la santé. Ces mesures liées au plan interfédéral sont suivies au sein de la Commission communautaire française.

- FARES mène des campagnes de sensibilisation grand public touchant à la fois à la prévention et à l'information relative à l'aide au sevrage.
- FARES mène des actions liées à la prévention du tabagisme, Espaces sans tabac et aide au sevrage tabagique dans différents contextes (administrations locales, enseignement, travail, soins et bien-être, loisirs).
- FARES participe au renforcement de la collaboration entre les acteurs sociaux, santé et de promotion de la santé.

En RBC, il existe également un organisme couple (composé du FARES et de la VRGT = BELTA) qui a son plan d'action bruxellois pour la prévention et la gestion du tabac/vape.

Il s'agit d'un plan pluriannuel (2019-2030) qui vise la prévention et gestion du tabac chez les adultes et les jeunes issus de groupes défavorisés (suivi par la Commission communautaire commune).

Dans ce plan, des actions sont menées également pour contribuer à l'objectif 10 du plan interfédéral : "Amélioration de l'aide au sevrage via une offre pluridisciplinaire et en renforçant le remboursement des médicaments d'aide au sevrage"

Concernant votre 2ème question, mon cabinet ainsi que celui de mon collègue Alain Maron a initié la création d'un point focal de Prévention en Santé intégré afin d'élaborer une stratégie globale de prévention sur différentes thématiques de santé dont le tabagisme (autres thèmes choisis : alcool, cancers, tuberculose, diabète, vaccination).

Des groupes de travail, regroupant des opérateurs subsidiés par différents pouvoirs publics ainsi que les administrations compétentes (SPF santé publique, COCOM, COCOF, ONE, ...), ont été mis en place et ont permis de recenser les différentes activités et actions en promotion de la santé, de prévention et d'accompagnement sur la thématique du tabac en RBC en identifiant les objectifs spécifiques liés au plan tabac interfédéral.

Sur base de ces différents échanges, des pistes d'actions et des recommandations vont être élaborées pour une future stratégie de prévention pour cette thématique pour la Région Bruxelles-Capitale.

Concernant votre dernière question : l'usage du tabac et également de la cigarette électronique est formellement interdit dans notre administration. Pour les administrations locales, le FARES a démarré des accompagnements dans certaines communes. Une des recommandations qui a émané de ces groupes de travail, cités précédemment, est de mener des actions de prévention dans les administrations régionales, et de façon plus globale, dans le contexte du travail.

**LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT,
MME NAWAL BEN HAMOU**

**Question n° 468-5° de M. Emin Ozkara du
11 septembre 2023 :**

La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre – 2022

Ces dernières années, les enjeux climatiques et énergétiques font partie des priorités politiques. Un de ces enjeux est la lutte contre le gaspillage d'énergie qui revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation des prix des ressources énergétiques alourdit considérablement les budgets des administrations et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes/administrations et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ou de votre autorité directe, je souhaite donc vous poser les questions suivantes : Pour l'année 2022,

1. Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité ?
 - b) de gaz ?
 - c) de mazout de chauffage ?
 - d) d'eau ?
2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
3. Quel est le coût en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
4. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, ...) et pour améliorer l'efficacité énergétique ?
 - a) si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien ?
 - b) si non, pourquoi ?
5. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments ?
 - a) si oui, lesquels ? Quel en est le coût ?
 - b) si non, pourquoi ?
6. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle fait une demande en vue d'obtenir la Prime RenoClick (https://renovation.brussels/fr/primer_enoclick) ? Si oui, pour quels travaux et quels montants ?

Réponse :

Plusieurs mesures ont été prises au sein de plusieurs bâtiments de la Commission communautaire française afin de réduire la consommation en électricité, gaz et eau, telles que :

- Optimisation de l'outil de comptabilité énergétique déployé sur les sites d'Enseignement ;
- Placement et remplacement de vannes thermostatiques dans plusieurs bâtiments ;
- Remplacement de chaudières à l'Internat ;
- Remplacement de l'éclairage des espaces communs du bâtiment Palais par de l'éclairage LED ;
- Amélioration de la régulation des chaudières ;
- Fin du chauffage des cages d'escaliers et des locaux d'accès isolés énergétiquement, dans le respect des consignes antigel ;
- Baisse conséquente de la consigne de température des boilers présents dans les kitchenettes, dans la limite des consignes sanitaires ;
- Application de la circulaire de sobriété énergétique avec mise en œuvre de la consigne de température de chauffage à 19°C maximum au sein du bâtiment Palais.

Concernant les consommations énergétiques pour l'année 2022, les données relatives aux consommations énergétiques globales de la Commission communautaire française sont les suivantes :

- Électricité : 5.952,73 MWh
- Gaz : 20.988,47 MWh
- Eau : Le fournisseur bruxellois VIVAQUA accusant de forts retards dans ses facturations, plusieurs sites de la Commission communautaire française n'ont pas encore reçu de facture relative à leur consommation d'eau pour l'année 2022 ; n'ayant que des informations partielles, nous ne sommes donc pas en mesure de communiquer des données chiffrées complètes.

Ensuite, concernant le coût énergétique pour l'année 2022, les données relatives au coût énergétique global lié aux consommations énergétiques listées au point précédent sont les suivantes :

- Électricité : 137,49 €/MWh
- Gaz : 22,67 €/MWh
- Eau : pas de données chiffrées complètes, expliqué par le retard de VIVAQUA dans ses facturations, comme expliqué ci-dessus.

Concernant le développement de solutions pour une énergie plus propre et pour améliorer l'efficacité énergétique, nous vous informons, lors de votre précédente interpellation relative à la consommation d'énergie de la Commission communautaire française, que la Commission communautaire française devait attendre la modification de l'ordonnance relative au programme régional RenoClick (incluant notamment le volet SolarClick) pour bénéficier de ce programme d'accompagnement. Ce n'est que depuis mars 2023 que

cette ordonnance inclut les pouvoirs publics communautaires et que le règlement de la centrale d'achat a été modifié. La Commission communautaire française y a adhéré et est désormais intégrée au programme de placement de panneaux solaires photovoltaïques.

Le projet d'implantation d'une installation de cogénération au sein du Complexe Sportif du CERIA a fait l'objet de longues discussions au sein du Collège en 2022, pour être finalement approuvé en 2023. Les travaux sont prévus en 2024. Les chaudières de la chaufferie centrale du complexe du CERIA étant vieillissantes, l'étude de leur remplacement a été amorcée au courant de l'année 2022.

Enfin, la Commission communautaire française a demandé en 2022 le renouvellement de son adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture de gaz et d'électricité verte, pour le marché 2023-2026.

Pour répondre à votre dernière question, en 2022, la Commission communautaire française a développé des programmes d'isolation pour les bâtiments suivants :

- CERIA bâtiment 10 : rénovation de l'enveloppe du bâtiment qui aura un impact énergétique considérable ;
- Meiboom 14 : rénovation de la toiture pour une amélioration de son isolation ;
- PALAIS : maintenance et entretien des châssis.

Enfin, concernant votre question sur la prime RenoClick, accompagnée par les équipes de Sibelga pour la stratégie Renovation, la Commission communautaire française n'avait pas, en 2022, de projet répondant aux critères rigoureux de la prime RenoClick. Néanmoins, c'est au courant de cette même année que des projets ont été étudiés en vue d'introduire une demande de prime RenoClick l'année suivante. C'est ainsi que la candidature de la Commission communautaire française a été déclarée éligible à la prime RenoClick par Bruxelles-Environnement pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment 10.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Député, la Commission communautaire française est consciente des enjeux climatiques et énergétiques et est active en la matière, tel que repris tout au long des réponses apportées ci-dessus.

Question n° 492 de Mme Anne-Charlotte d'Ursel du 26 janvier 2024 :

Le manque d'infrastructures sportives à Bruxelles

Le manque d'infrastructures sportives à Bruxelles constitue une problématique croissante dans une ville qui voit sa population augmenter et où l'espace pour installer des terrains de sport se réduit considérablement. Cette saturation d'équipements sportifs se traduit par des clubs avec des listes d'attente s'étendant parfois à des milliers de personnes, des

échevins qui doivent faire des choix difficiles risquant de privilégier un sport au détriment d'un autre, un club au détriment d'un autre.

Le constat de saturation des infrastructures est largement partagé, mais il demeure difficile à quantifier précisément. La Région a dressé un inventaire de ses infrastructures, mais dispose de peu de données concernant l'affluence de ces équipements. À titre d'exemple, Bruxelles compte 375 clubs et associations de football, mais seulement 50 terrains « réels ». En ce qui concerne les piscines publiques, on dénombre 31 clubs pour une piscine par 39 000 habitants, cependant, ce chiffre ne tient pas compte des fermetures récentes, des inégalités territoriales, et de la demande croissante. Résultat, certains clubs se voient refuser des créneaux horaires, des restrictions sont imposées aux heures d'ouverture au public, et de nombreuses écoles peinent à accéder à des installations sportives. Bien que certains budgets aient été alloués, les infrastructures sportives à Bruxelles n'ont pas bénéficié du soutien nécessaire pour répondre aux enjeux en présence. En 2020, un appel à projets a été lancé, particulièrement en lien avec la croissance démographique, avec un budget de 60 millions d'euros provenant du FRBRTC. Cependant, il est important de noter que la totalité de ce budget n'était pas automatiquement destinée aux infrastructures sportives. Les communes étaient invitées à soumettre des projets en lien avec la croissance démographique, incluant des investissements dans les infrastructures sportives communales, mais uniquement si ces dernières étaient considérées comme prioritaires par les communes.

Face à ce problème, les autorités locales cherchent des solutions créatives. Partage de terrains, rénovations d'installations existantes, optimisation de l'utilisation de l'espace disponible, et intensification de l'usage de terrains grâce à des nouveaux revêtements par exemple en gazon synthétique ce qui offre plus d'opportunités de jeu, même en automne.

- Un appel à projets doté d'une enveloppe de plus de 25 millions d'euros a été lancé à l'intention des communes bruxelloises dans le but d'accroître l'offre d'infrastructures sportives. La sélection des projets retenus a été effectuée en novembre dernier. Pourriez-vous nous fournir des détails sur le nombre de projets retenus et les disciplines sportives auxquelles ces projets sont dédiés ?
- Pour les appels à projets visant à renforcer l'offre d'infrastructures sportives de proximité, destinées aux plus jeunes jusqu'aux infrastructures communales de proximité, bénéficiant d'une enveloppe de 2 millions d'euros, combien de candidatures avez-vous reçues ? Quels sont ces projets sélectionnés, et quels critères ont été utilisés pour cette sélection ?
- Quels sont les sports qui souffrent le plus du manque d'infrastructures ? Face aux contraintes d'espace à Bruxelles, comment encouragez-vous la mutualisation des infrastructures existantes entre commune et encouragez-vous la collaboration avec les communes de la proche périphérie bruxelloise ?

- Pourriez-vous fournir des données actualisées sur l'affluence des infrastructures sportives existantes en région bruxelloise, y compris Sportcity à Woluwe-Saint-Pierre ainsi que les terrains du parc de la Woluwe ? Pourriez-vous nous expliquer comment les données d'affluence et de demandes d'inscription sont collectées et régulièrement mises à jour afin de garantir une gestion optimale des équipements sportifs ? Quels facteurs ont été pris en compte pour évaluer les besoins en infrastructures sportives dans la région ?
- Plus spécifiquement, dans une logique de mutualisation de terrains existants entre communes et afin de sauver la piste d'athlétisme de Sportcity, avez-vous envisagé la rénovation du terrain sous-utilisé situé dans le parc de la Woluwe à Auderghem pour le hockey et/ou pour le foot ? Il semblerait que Bruxelles Environnement ait refusé cette alternative, tandis que le PRAS le permet. Quelles en sont les raisons et comment pouvez-vous résoudre cette divergence de point de vue entre ces deux agences en vue de trouver une solution appropriée pour ce terrain qui pourrait permettre aux clubs de hockey de répondre à la pression qu'ils subissent sur leurs inscriptions tout en leur offrant une nouvelle infrastructure accessible qui évite les nuisances pour les riverains ?

Réponse :

La Commission communautaire française a pour objectif de soutenir l'offre d'activités sportives de qualité à un tarif abordable à la population bruxelloise, quel que soit son âge, son genre ou ses moyens.

Cette aide vise à soutenir financièrement des ASBL qui proposent des activités sportives correspondant aux priorités établies par la Commission communautaire française.

Ce que la Commission communautaire française considère comme « Clubs sportifs » sont des ASBL affiliées à une ou plusieurs fédérations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutes les ASBL proposant des activités sportives à Bruxelles ne sont pas des clubs sportifs, certaines proposent de nombreuses activités sportives, sans ressentir le besoin de prendre part à des compétitions et reçoivent également le soutien de la Commission communautaire française.

Les clubs sportifs en tant qu'ASBL sont éligibles à l'ensemble des soutiens que propose la Commission communautaire française, notamment :

1. À l'aide aux frais de fonctionnement des clubs sportifs :

La Commission communautaire française soutient chaque année les clubs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs frais de fonctionnement.

Les conditions pour postuler à ce subside sont les suivantes :

- Être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Avoir son siège d'activités en Région bruxelloise ;
- Être constitué en ASBL ;
- S'adresser majoritairement à un public bruxellois ;
- Être inscrit sur le cadastre des sports : <http://sport.brussels/>

Tous les clubs remplissant ces conditions ont droit à une subvention. Celle-ci est calculée sur base du nombre d'heures d'entraînement du club, ainsi que sur le nombre de participants à ces entraînements. De plus, une majoration du subside est prévue, si le club remplit certains critères (tarifs accessibles, l'existence d'une section senior, d'une section féminine...).

2. Au soutien aux Petites infrastructures sportives privées :

La Commission communautaire française propose également une aide financière pour améliorer les petites infrastructures sportives privées situées en Région bruxelloise. La subvention s'adresse aux propriétaires d'une infrastructure sportive (terrain de tennis, salle d'arts-martiaux ou autre) ou à ceux qui disposent d'un bail de plus de 15 ans. Le subside prend en charge jusqu'à 50% des travaux entrepris (aménagement, rénovation, équipement) par le club sportif.

3. Au soutien aux projets sportifs « Sport pour tous » :

Dès lors qu'un club veut mettre en place un projet sportif s'inscrivant dans l'un des six axes de financement, il peut soumettre une demande à la Commission communautaire française du 1^{er} janvier au 30 septembre de chaque année. La Commission communautaire française prendra en charge une partie de ses dépenses courantes en lien avec l'activité proposée.

Les six axes de financement sont les suivants :

- La promotion du sport et de la mixité sociale ;
- Sport senior et sport santé ;
- Sport et lutte contre l'exclusion sociale ;
- Sport, éducation et fairplay ;
- Sport et mixité de genre ;
- Handisport, sports adaptés, inclusion de personnes porteuses d'un handicap.

4. Au soutien à l'achat de matériel d'investissement ou à la réalisation de petits travaux :

Il s'agit ici de venir en soutien des clubs et ASBL pour des dépenses extraordinaires, considérées comme de l'investissement par le Système Européen des Comptes (SEC). Si les deux premiers subsides finançant des dépenses courantes, elles ne peuvent servir à financer l'achat de matériel d'investissement (miroir pour une salle de danse, tatamis pour une salle de judo, goals pour une équipe de foot, un PC et une imprimante pour la gestion administrative, etc.). Ce subside vient combler un angle mort de la politique sportive de la Commission communautaire française, il a été lancé pour la première fois en 2020. Il permet également aux clubs et ASBL de financer de petits travaux (réparation de sanitaire, colmatage de fuites, etc.)

5. À l'appel à projets « Sport au féminin » :

Son objectif est de favoriser la pratique sportive de femmes majeures qui, pour des raisons socio-économiques, ne pratiquent pas ou plus de sport régulièrement. Il s'agit de leur (re)mettre le pied à l'étrier. Les ASBL doivent donc proposer une activité sportive adaptée, loin de tout esprit de compétition ou de recherche d'excellence. La Commission communautaire française intervient dans les dépenses courantes liées à l'organisation de ces activités (frais de location, défraiement des bénévoles, achat de petit matériel, etc.)

A la différence de l'axe de financement « sport et mixité de genre », cet appel à projets ne vise pas le financement d'activités sportives orientées vers la

participation à des compétitions ou la recherche d'excellence, comme cela peut être le cas lorsque la Commission communautaire française soutient la création d'une équipe féminine de foot, de rugby ou une compétition exclusivement féminine de boxe. Il s'agit ici pour chacune des bénéficiaires, de pratiquer un sport dans un cadre convivial et bienveillant.

Toutes ces informations sont reprises sur le site de la Commission communautaire française que je vous invite à visiter : <https://ccf.brussels/sport/sport-en-region-bruxelloise/>.

Pour le surplus, je vous invite à poser vos questions à mon collègue Bernard Clerfayt, Ministre en charge des infrastructures sportives en Région bruxelloise.